



Guide de la recherche aux Territoires du Nord-Ouest à l'intention des chercheurs

JANVIER | 2024

Table des matières

À propos de ce guide	1
Bureau des services scientifiques	1
Obtention de vos permis et licences de recherche	1
Autorisation de recherche	2
Permis de recherche sur la faune	3
Permis de recherche archéologique	3
Permis de recherche scientifique	4
Portail de demande de permis de recherche en ligne (POLAR).....	5
Processus de demande en ligne.....	5
Projets de recherche pluriannuels	7
Frais de demande de permis.....	8
Exigences en matière de rapports pour les recherches autorisées.....	8
Exigences relatives au recueil de recherches effectuées aux TNO.....	8
Communication avec les collectivités	9
Principes d'éthique pour la conduite de la recherche.....	10
Résidents du Nord et projets de recherche.....	11
Programme du savoir du GTNO : Recherche dans le Nord pour les priorités du Nord.....	12
Autres permis et licences de recherche.....	12
Recherche sur les contaminants	12
Recherche en santé	13
Recherche en foresterie	14
Recherche sur la vie aquatique	15
Recherche dans les terres administrées par Parcs Canada.....	15
Recherche dans les aires protégées territoriales	16
Recherche dans les réserves nationales de faune	16
Recherche sur les oiseaux migrateurs	16
Recherche dans les refuges d'oiseaux migrateurs.....	17
Recherche sur les terres territoriales	18
Recherche au Nunavut	18
Recherche au Yukon.....	19
Coordonnées par régions et collectivités	20

Tableau 1 – Régions et collectivités des TNO	21
Figure 1 – Régions des Territoires du Nord-Ouest	22
Région de Beaufort-Delta – Région désignée des Inuvialuits	23
Comité d'étude des répercussions environnementales.....	23
Terres publiques et terres des Inuvialuits	24
Terres publiques	25
Échanges avec la collectivité	25
Figure 2 – Région désignée des Inuvialuits.....	27
Tableau 2 – Coordonnées des collectivités et communautés dans la région désignée des Inuvialuits	28
Région de Beaufort-Delta – Région désignée des Gwich'in.....	30
Terres des Gwich'in	30
Terres territoriales.....	31
Échanges avec la collectivité	31
Figure 3 – Région désignée des Gwich'in	33
Tableau 3 – Coordonnées des collectivités et communautés dans la région désignée des Gwich'in	34
Région du Sahtú – Région désignée du Sahtú	35
Terres du Sahtú	36
Terres publiques.....	36
Échanges avec la collectivité	37
Figure 4 – Région désignée du Sahtú	39
Tableau 4 – Coordonnées des collectivités et communautés dans la région désignée du Sahtú.....	40
Région du Slave Nord – Région des Tłı̨chǫ et des territoires revendiqués	41
Région des Tłı̨chǫ.....	41
Territoires revendiqués	41
Terres publiques	42
Échanges avec la collectivité	43
Figure 5 – Région du Slave Nord.....	44
Tableau 5 – Coordonnées des collectivités et des communautés dans la région du Slave Nord	45
Terres publiques	47
Échanges avec la collectivité	47
Région du Dehcho	49
Figure 6 – Région du Dehcho.....	50

Tableau 6 – Coordonnées des collectivités et communautés dans la région du Dehcho.....	51
Slave Sud (territoire d'Akaitcho).....	54
Figure 7 – Région du Slave Sud.....	55
Tableau 7 – Coordonnées des collectivités et communautés dans la région du Slave Sud.....	56
Annexe A : Autres licences et permis.....	57
Permis d'exportation	57
Travaux de terrain sur les terres territoriales et permis d'utilisation des terres	57
Programme canadien des armes à feu	58
Licence radio	58
Recherche utilisant des radio-isotopes	58

À propos de ce guide

La présente édition du *Guide de la recherche aux Territoires du Nord-Ouest à l'intention des chercheurs* a été mise à jour par le Bureau des services scientifiques (BSS) du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MECF). Ce guide se concentre sur la recherche qui requiert un permis de recherche scientifique, conformément à la [Loi sur les scientifiques](#) des Territoires du Nord-Ouest (TNO). Il fournit également les coordonnées connexes au processus de délivrance de permis et de licences, et sert de manuel d'introduction pour tous les autres types de permis de recherche aux TNO.

Les processus et les coordonnées peuvent être modifiés sans préavis. Veuillez consulter le guide le plus récent sur le site Web des permis de recherche : <https://www.ece.gov.nt.ca/fr/permis-recherche>.

Veuillez communiquer avec le gestionnaire des services scientifiques du BSS pour obtenir l'information la plus récente sur les permis et licences de recherche scientifique, ou communiquer avec les autres organisations pour obtenir leurs coordonnées à jour.

Bureau des services scientifiques

Les permis et licences délivrés aux TNO qui relèvent de la [Loi sur les scientifiques](#) (toute recherche non liée à l'archéologie ou à la faune) sont gérés par le Bureau des services scientifiques (BSS). Avant le 1^{er} avril 2023, le BSS était supervisé par le Collège Aurora, mais comme le Collège Aurora se transforme en université polytechnique, le MECF en assume désormais la responsabilité. Le BSS continue de gérer le processus de délivrance des permis et licences de recherche conformément à la [Loi sur les scientifiques](#), et l'ensemble de son personnel et de ses fonctions restent les mêmes.

Pour en savoir plus, communiquez avec :

Bureau des services scientifiques

C. P. 2884

Inuvik NT X0E 0T0

Courriel : researchlicensing@gov.nt.ca

Site Web : www.ece.gov.nt.ca/research-licensing

Obtention de vos permis et licences de recherche

Pour toute recherche menée aux TNO, il est nécessaire d'obtenir un permis ou une licence. Cela comprend les travaux en sciences physiques, sociales, biologiques et en sciences de la santé, ainsi que les travaux dans le champ du savoir traditionnel. Cette obligation s'applique à tous les chercheurs, y compris aux organismes gouvernementaux et aux organisations ténoises. Dans le cadre du processus d'examen et d'approbation des demandes de permis et licences, les renseignements sur vos travaux sont communiqués aux résidents du Nord.

Nous vous conseillons de soumettre votre demande de permis ou de licence et les documents connexes **au moins trois mois** avant la date prévue du début des travaux sur le terrain, de sorte à laisser suffisamment de temps aux organisations communautaires des TNO pour l'examiner et donner leur avis, et pour que vous puissiez répondre à toute question ou préoccupation soulevée au cours du processus d'examen.

Les autorités locales, territoriales ainsi que fédérales jouent un rôle dans la délivrance des permis et licences de recherche aux TNO. Le nombre et le type de permis dont vous devez faire la demande varient en fonction de la portée, des méthodes et du lieu de votre recherche.

Les processus de réglementation de la recherche aux TNO ont pour but d'atténuer le risque de préjudice pour les environnements naturels, sociaux et culturels des TNO. Bon nombre de ces processus comprennent des dispositions visant à garantir que les communautés locales sont bien informées des projets de recherche à venir, que ces projets respectent les bonnes pratiques, en plus de garantir que l'application des connaissances se fait en temps opportun et de manière culturellement appropriée une fois le projet de recherche terminé. Alors que certains organismes de réglementation se concentrent sur les examens techniques ou les évaluations environnementales, d'autres travaillent avec des représentants locaux pour répondre aux préoccupations et veiller au maintien de la communication entre les chercheurs et les intervenants de la collectivité.

La rétroaction des organisations communautaires est essentielle à l'approbation d'une demande de permis ou de licence, ce qui différencie la procédure de délivrance des permis et licences de recherche aux TNO de celle de la plupart des provinces canadiennes. **On refusera de délivrer** le permis de recherche si on juge que les chercheurs n'ont pas communiqué adéquatement avec la collectivité concernée. Le degré de participation des organisations communautaires dépendra de la taille, du type, de la portée, de l'emplacement et de l'incidence possible de l'étude. De plus amples informations sur la rétroaction des organisations communautaires figurent dans la section « Communication avec les collectivités » et les exigences précises en matière de contact avec les collectivités sont indiquées dans les sections sur les différentes régions.

Autorisation de recherche

Pour toute recherche aux TNO, vous aurez besoin d'au moins l'un des trois permis ou licences figurant ci-dessous, lesquels sont délivrés au niveau territorial. Ce guide présente le permis de recherche archéologique et la licence autorisant la recherche sur la faune, mais c'est le permis de recherche scientifique, présenté en détail, qui en est l'objet principal.

Selon la portée, les méthodes et le lieu de vos recherches, vous pourriez avoir besoin d'autres licences ou permis territoriaux et fédéraux, d'autorisations d'accès à des terres privées autochtones, de permis d'utilisation des terres et de permis d'utilisation de l'eau. Consultez les autres sections de ce guide pour plus d'information.

En outre, assurez-vous que votre lieu de recherche se situe uniquement aux TNO (voir la [figure 1](#)). Si votre recherche doit se dérouler dans plus d'un territoire, vous devrez demander des permis dans tous les territoires où vous mènerez vos travaux.

Permis de recherche sur la faune

Les recherches sur les vertébrés (lesquels comprennent les oiseaux migrateurs et les espèces en péril, mais non les poissons et mammifères marins), les invertébrés terrestres ou les habitats fauniques dans l'ensemble des TNO doivent être autorisées par permis de recherche sur la faune en vertu de la [Loi sur la faune](#) des TNO.

Les licences ou les permis pour les études menées dans une seule région sont délivrés par le bureau régional de la Division de la gestion de la faune du ministère de l'Environnement et du Changement climatique (MECC), et ceux pour les études menées dans plusieurs régions des TNO sont délivrés par le bureau du MECC de Yellowknife. Les coordonnées de la Division sont indiquées ci-dessous.

Les renseignements sur les processus de demande ainsi que les coordonnées applicables se trouvent en ligne sur le site Web du MECC : <https://www.gov.nt.ca/ecc/fr/services/demande-pour-observer-manipuler-et-etudier-les-especes-sauvages-aux-tno>.

Si votre étude prévoit la manipulation d'animaux, vous devez également soumettre une demande de manipulation de la faune au président du Comité de protection de la faune : <https://www.gov.nt.ca/ecc/fr/services/demande-pour-observer-manipuler-et-etudier-les-especes-sauvages-aux-tno/comite-de>.

Pour en savoir plus, communiquez avec :

Coordonnateur de l'information, Division de la gestion de la faune
Ministère de l'Environnement et du Changement climatique
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Tél. : 867-767-9237, poste 53219
Courriel : wildliferesearch_permit@gov.nt.ca

Permis de recherche archéologique

Toutes les recherches archéologiques menées aux TNO doivent être effectuées par un archéologue qui satisfait aux exigences de la Loi sur les lieux archéologiques et de son règlement d'application et qui détient un permis de recherche archéologique.

La Loi et son règlement s'appliquent à toutes les terres et eaux des TNO autres que celles contrôlées par le gouvernement fédéral. Les lieux archéologiques sont protégés par la Loi pour s'assurer que personne

ne peut rechercher, fouiller, modifier ou perturber de quelque manière que ce soit des lieux ou des artefacts archéologiques sans un permis d'archéologie.

Pour savoir comment obtenir un permis de recherche archéologique, visitez le <https://www.ece.gov.nt.ca/fr/archeologie>.

Pour en savoir plus, communiquez avec :

Archéologue territorial
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
4750, 48^e Rue, Yellowknife NT X1A 2L9
Tél. : 867-767-9347, poste 71251
Courriel : archaeology@gov.nt.ca

Permis de recherche scientifique

Les recherches menées aux TNO qui ne relèvent pas de la *Loi sur la faune* ou de la *Loi sur les lieux archéologiques* sont régies par la *Loi sur les scientifiques* et requièrent un permis de recherche scientifique. Ce permis est obtenu par l'intermédiaire du BSS à Inuvik, après approbation. La demande se fait uniquement en ligne, par l'intermédiaire du Portail de demande de permis de recherche en ligne (**POLAR**). Pour faire une demande de permis de recherche scientifique, ou pour la remplir, la modifier et la soumettre, connectez-vous à POLAR : <https://researchlicensing.ece.gov.nt.ca/>.

Nous encourageons la communication prompte et efficace avec les organisations communautaires et vous suggérons d'entamer cette communication avant de soumettre votre demande de permis de recherche. La communication avec les collectivités est un élément essentiel de la procédure de délivrance des permis et licences de recherche. On refusera de délivrer le permis de recherche si on juge que les chercheurs n'ont pas communiqué adéquatement avec la collectivité concernée. Le degré de participation des organisations communautaires dépendra de la taille, du type, de la portée, de l'emplacement et de l'incidence possible de l'étude.

Nous vous conseillons de soumettre votre demande de permis ou de licence et les documents connexes **au moins trois mois** avant la date prévue du début des travaux sur le terrain, de sorte à laisser suffisamment de temps aux organisations communautaires des TNO pour l'examiner et donner leur avis, et pour que vous puissiez répondre à toute question ou préoccupation soulevée au cours du processus d'examen.

Portail de demande de permis de recherche en ligne (POLAR)

Instauré en 2005, ce système de demande vous permet d'ouvrir un compte et de remplir une demande en ligne. Le traitement des demandes peut prendre jusqu'à 90 jours, en fonction de la portée, des méthodes et du lieu de votre recherche. Ce délai permet aux organisations communautaires des TNO de disposer de suffisamment de temps pour examiner les demandes. Il est préférable de présenter votre demande tôt et d'entamer sans tarder la communication avec les organisations des TNO touchées par votre recherche.

Processus de demande en ligne

Après avoir créé un compte dans le système, vous serez invité à remplir votre demande. Des messages d'aide dans le formulaire de demande vous donnent des informations supplémentaires sur la façon de remplir chaque zone de texte.

Si vous avez déjà une copie électronique de la description de votre projet ou des documents que vous utiliserez pour présenter votre demande, il est facile de copier et de coller les éléments pertinents dans le formulaire de demande en ligne. Nous vous recommandons d'utiliser un logiciel de traitement de texte, puis de copier et de coller le texte dans ce formulaire en ligne.

Vous pouvez également inclure des pièces jointes comme des cartes, des approbations d'évaluation éthique, des dossiers de consultation de la collectivité ou d'autres documents à l'appui. Bien qu'elles doivent expliquer clairement votre travail, les zones de texte doivent rester brèves et être rédigées dans un langage simple. Vous pouvez ajouter des informations plus détaillées ou techniques sous forme de pièces jointes. Une telle présentation simplifiée de la demande facilite son examen par les organisations ténosées concernées.

Une fois la demande soumise, le gestionnaire des services scientifiques l'examinera pour s'assurer que tout est clair et complet. Si des modifications ou des informations supplémentaires sont nécessaires, vous en serez informé et devrez réviser votre demande et la soumettre à nouveau dans POLAR. Le cas échéant, vous verrez votre demande repasser en mode « ébauche » dans le système et serez informé des recommandations de révision. Les demandes sont examinées par le BSS puis soumises à l'examen des organisations communautaires généralement dans un délai d'une semaine à compter de la date à laquelle elles ont été envoyées.

Si votre projet fait intervenir des résidents des TNO en tant que sujets ou collaborateurs (notamment pour des entretiens sur le savoir traditionnel), une copie de l'approbation éthique par un comité d'éthique de la recherche accrédité est exigée avant que le permis de recherche ne soit délivré. Si vous n'avez pas accès à un comité d'éthique de la recherche accrédité, vous devez vous adresser au Comité de l'éthique de la recherche du Collège Aurora :

D^{re} Sunila R. Kalkar
Gestionnaire des programmes sur l'éthique de la recherche et des programmes régionaux
Collège Aurora
50, croissant Conibear
Fort Smith, NT
Tél. : 867-872-7084
Courriel : SKalkar@auroracollege.nt.ca

Le BSS respecte les normes établies par le groupe d'experts en éthique de la recherche dans la 2^e édition de *l'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, comme condition pour la délivrance de tout permis de recherche scientifique impliquant des sujets humains. Le processus de demande de permis de recherche peut se dérouler en même temps que celui de l'évaluation éthique, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu l'approbation éthique pour entamer une demande de permis de recherche.

Si votre recherche ne fait pas intervenir directement des Ténos, elle peut néanmoins avoir des répercussions importantes pour leurs intérêts ou pour les collectivités, y compris des répercussions négatives sur l'environnement. Par exemple, il se peut que vous prévoyiez de séjourner ou de voyager dans des secteurs d'importance culturelle, environnementale ou économique pour la collectivité, de mener des activités susceptibles de perturber des environnements naturels fragiles, ou d'accéder à des terres privées. Assurez-vous de bien documenter ces circonstances, de conclure des ententes de recherche avec les organisations locales, de pouvoir modifier vos plans le cas échéant ou d'inclure dans la présentation de votre projet les mesures d'atténuation requises.

Si vous avez communiqué avec des groupes communautaires ou d'autres organisations avant de soumettre votre demande (ce que nous vous recommandons de faire), il sera utile de joindre un compte rendu de cette correspondance à votre demande. Si vous avez déjà reçu une approbation éthique pour votre projet (p. ex. de la part d'une université), joignez la confirmation de cette approbation à votre demande en ligne.

Une fois que le gestionnaire des services scientifiques accepte votre demande, celle-ci est envoyée aux organisations communautaires potentiellement concernées pour qu'elles l'examinent et fassent part de leurs commentaires. Vous pouvez consulter la liste de distribution de la demande dans votre compte POLAR. Il s'agit des organisations communautaires qui ont reçu votre demande et peuvent l'examiner, et avec lesquelles vous pouvez discuter de toutes préoccupations, recommandations et suggestions.

Il est conseillé de communiquer avec ces organisations, par téléphone ou en personne si possible, et de clarifier toute question le plus tôt possible dans le processus. Vous trouverez les coordonnées de chaque organisation dans ce guide ou en ligne sur POLAR, une fois votre demande distribuée, en cliquant sur le nom de l'organisation dans la liste de distribution des demandes. Agir de façon proactive permet généralement d'accélérer le processus d'approbation et rend les relations de travail avec la collectivité locale plus harmonieuses. Vous pouvez également inclure des lettres d'appui récentes de la part des

organisations communautaires concernées ou des comptes rendus de conversations téléphoniques avec leurs représentants.

Tout dépendant de votre projet de recherche, il se peut que vous deviez faire des demandes de permis auprès d'autres organisations. Il vous incombe de communiquer directement avec ces organisations et de présenter votre demande en suivant leur procédure. Par exemple, vous pourriez avoir à demander un examen environnemental préalable, des permis d'utilisation des terres ou d'accès à celles-ci, ou des permis propres à votre domaine de recherche. Vous pourriez aussi devoir conclure des ententes de recherche avec des gouvernements ou des instituts autochtones, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de recherche sur le savoir traditionnel.

Une fois la demande examinée, les organisations communautaires enverront au BSS leur rétroaction sur la proposition de recherche par l'entremise des formulaires d'examen du projet par la collectivité. Toute préoccupation, recommandation ou suggestion que reçoit le BSS concernant votre projet vous sera transmise. Le cas échéant, le BSS peut exiger la preuve documentée que le problème soulevé a été résolu avant qu'un projet ne soit autorisé. Il mettra également à jour votre compte POLAR en y joignant la liste des organisations qui ont répondu à la demande, et la rétroaction de ces dernières y sera ajoutée pour vos dossiers.

Le processus d'examen peut prendre jusqu'à 90 jours, car les conseils d'administration de certaines organisations ou de certains organismes ne se réunissent que périodiquement. Des délais peuvent également survenir lorsque le projet de recherche suscite des inquiétudes au niveau local et, dans la plupart des cas, on vous demandera de répondre à ces inquiétudes avant de vous délivrer le permis concerné.

Projets de recherche pluriannuels

Le système POLAR vous permet de suivre une procédure simplifiée si vous prévoyez étaler votre projet sur plus d'un an. Pour lancer le renouvellement pluriannuel dans POLAR, sélectionnez l'option correspondant à plus d'un an lorsque vous entamez votre demande. Les années suivantes, votre renouvellement consistera essentiellement à faire la mise à jour auprès des collectivités sur l'état d'avancement de la recherche et sur les plans d'activités de l'année en cours. De cette manière, les collectivités auront la possibilité d'exprimer à nouveau leurs suggestions, questions ou inquiétudes.

À noter que si des changements importants sont apportés au projet de recherche au cours des années suivantes, notamment du côté des objectifs, de la méthodologie et des incidences possibles de vos travaux, vous devrez peut-être recommencer la procédure de demande de permis ou de licence en présentant une nouvelle demande détaillée. En outre, les préoccupations de la collectivité et les répercussions négatives d'un projet de recherche au cours d'une année peuvent ralentir la demande de l'année suivante, étant donné qu'il peut être nécessaire de répondre à de nouvelles préoccupations ou de présenter des mesures d'atténuation des répercussions possibles.

Frais de demande de permis

Des frais administratifs de 200 dollars sont automatiquement facturés par le système POLAR lorsque vous soumettez votre demande. Le paiement peut uniquement être effectué en ligne, par carte de crédit, au moment de la soumission de la demande.

Exigences en matière de rapports pour les recherches autorisées

Une fois votre permis de recherche scientifique obtenu, et pour chaque année de votre projet dans le cas de projets pluriannuels, vous devez soumettre un résumé de 200 mots, en langage clair, de votre recherche autorisée. Chaque année, ce rapport doit être envoyé au BSS dans les 6 mois suivant l'expiration de votre permis (c'est-à-dire le 30 juin de l'année suivant la délivrance de votre permis) ou en même temps que vous soumettez une nouvelle demande (selon la première des deux éventualités).

Ce résumé doit être soumis en ligne à l'aide du système POLAR. Connectez-vous à votre compte et sélectionnez le numéro de demande ou le titre de recherche approprié dans votre liste. Vous disposez d'une zone de texte dans laquelle vous pouvez coller du texte et soumettre votre résumé. Les résumés de recherche sont regroupés dans une publication annuelle du BSS (en anglais) intitulée *Compendium of Research in the NWT* (recueil de recherches effectuées aux TNO), qui est distribuée à toutes les organisations communautaires des TNO concernées par le processus de délivrance des licences et permis, ainsi qu'aux bibliothèques locales et aux écoles secondaires.

Exigences relatives au recueil de recherches effectuées aux TNO

Le *Compendium of Research in the NWT* (recueil de recherches effectuées aux TNO) est une publication annuelle en anglais qui présente les résumés des licences et permis de recherche délivrés aux TNO. Les renseignements contenus dans cet ouvrage sont le fruit de la collaboration entre l'Institut de recherche Aurora, le [MECF](#), le [MECC](#) et le ministère des Pêches et des Océans (MPO). La première publication de la série remonte à 1984. Les recueils fournissent des résumés de toutes les licences et de tous les permis de recherche délivrés aux TNO par les quatre organismes faisant autorité en la matière.

Il est recommandé de faire le point auprès des organisations communautaires sur les progrès de votre étude après chaque saison de travail sur le terrain ou visite du site. Vous pourriez notamment visiter les organisations locales de façon formelle ou informelle pendant vos travaux sur le terrain si vous séjournez dans une collectivité, ou leur rendre visite avant et après si vous n'êtes que de passage. Il est important de se rappeler que vous représentez non seulement votre projet, mais aussi la communauté scientifique dans son ensemble, et que l'une des principales préoccupations est que les chercheurs en visite rendent des comptes de manière suffisante. N'oubliez pas que vous travaillez sur des terres ou dans des collectivités où la bonne communication contribuera à établir de meilleures relations pour les recherches futures menées par la communauté scientifique des TNO.

Communication avec les collectivités

La communication avec les collectivités concernées demeure essentielle dans le processus de demande de permis de recherche. Vous devrez planifier votre projet en conséquence.

Nous vous encourageons à communiquer efficacement avec les organisations communautaires concernées et à les contacter tôt dans le processus. Nous vous suggérons même de le faire avant de présenter votre demande de permis de recherche. Nous le répétons, cet élément est essentiel puisque la qualité de votre démarche de communication avec les collectivités concernées pourra déterminer si nous vous délivrons le permis demandé ou non. Le niveau d'engagement nécessaire avec les organisations communautaires varie selon le format, le type, la portée, le lieu et les incidences potentielles de votre étude. Veuillez prendre bonne note du contenu du paragraphe suivant.

Les collectivités et les organismes potentiellement touchés par votre recherche doivent nous signifier par écrit qu'ils n'entretiennent aucune préoccupation à l'égard de votre projet. Dans le cas contraire, vous devrez calmer ces préoccupations au meilleur de vos capacités. En général, les organisations en question s'adressent directement au BSS par télécopieur ou par courriel à l'aide d'un formulaire de réponse ou via le système POLAR.

Le BSS distribuera la copie de votre demande de permis de recherche aux organisations communautaires concernées par l'intermédiaire du POLAR pour leur examen, et vous relaira toutes les questions et préoccupations exprimées par les vérificateurs à cet égard. **Vous êtes tenu de communiquer directement avec ces organisations pour leur répondre.**

Pour communiquer efficacement avec les collectivités concernées, vous devez d'abord vous exprimer adéquatement et vous adapter à leur culture. Vous devez en plus faire les premiers pas vers les organisations locales et vous assurer tout au long de votre projet de recherche d'avoir leur appui, et ce, dès l'étape d'élaboration de votre idée d'étude jusqu'à la présentation de vos résultats (données préliminaires puis conclusion), en passant par la présentation de votre demande de permis de recherche, votre travail sur le terrain et la présentation de vos résultats (des données préliminaires jusqu'à la conclusion).

Rappelez-vous que plusieurs organisations communautaires ténésiennes ne disposent pas de techniciens formés pour analyser des propositions de recherche écrites dans la langue scientifique. De plus, ces groupes doivent étudier des demandes de recherche touchant des champs de spécialisation variés, chacun usant de son vocabulaire. Retenez donc que plus votre langage sera clair, plus la communication sera efficace.

Prévoyez la participation des membres des collectivités concernées et allez les rencontrer le plus tôt possible avant d'entamer des travaux sur le terrain si votre projet est d'envergure, ou encore s'il est susceptible de provoquer des débats ou d'entraîner des répercussions environnementales ou socioculturelles (ou d'être perçu comme ayant ce potentiel).

Le BSS favorise la communication efficace entre les chercheurs et les membres des collectivités locales ténosées de sorte que les chercheurs y demeurent les bienvenus et qu'on puisse développer et renforcer la communauté de recherche de chaque région.

Les coordonnées des personnes-ressources de chaque collectivité sont inscrites dans les sections pertinentes du présent guide, ainsi que sur le POLAR. Vous pouvez aussi joindre le gestionnaire des services scientifiques au BSS pour obtenir aide et orientation supplémentaires :

Gestionnaire du Bureau des services scientifiques
106, chemin Veterans
Sac postal 1
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Courriel : researchlicensing@gov.nt.ca
Site Web : <https://www.ece.gov.nt.ca/fr/permis-recherche>

Principes d'éthique pour la conduite de la recherche

Les chercheurs sont tenus de respecter les principes éthiques les plus élevés. Nous vous incitons à lire attentivement les documents mentionnés ci-dessous pendant que vous planifiez votre étude. Nous vous rappelons que pour toute recherche impliquant des sujets humains, y compris pour des entrevues sur le savoir traditionnel, vous devez d'abord obtenir l'approbation d'un comité d'éthique de la recherche accrédité par l'un des trois organismes subventionnaires.

Si vous n'avez pas accès à un comité d'éthique de la recherche accrédité, vous devez vous adresser au Comité de l'éthique de la recherche du Collège Aurora :

D^{re} Sunila R. Kalkar
Gestionnaire des programmes sur l'éthique de la recherche et des programmes régionaux
Collège Aurora
50, croissant Conibear
Fort Smith, NT
Tél. : 867-872-7084
Courriel : SKalkar@auroracollege.nt.ca

Vous trouverez ci-dessous des références utiles et les coordonnées connexes :

Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (2022)
Groupe en éthique de la recherche (GER)
Tél. : 613-996-0072
Site Web : <https://ethics.gc.ca/fra/home.html>

[Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord](#)

Association universitaire canadienne d'études nordiques (AUCEN)

Tél. : 613-820-8300, poste 100 ou 101

Courriel : awards@acuns.ca

Site Web : <https://acuns.ca/aucen/>

[Negotiating Research Relationships: A Guide for Communities](#) (2007)

Inuit Tapiriit Kanatami

Tél. : 613-238-8181

Tél. (sans frais) : 1-866-262-8181

Courriel : info@itk.ca

Site Web : www.itk.ca

[Politique sur le savoir traditionnel](#) (2004)

Conseil tribal des Gwich'in

Département du patrimoine culturel (auparavant l'Institut socioculturel gwich'in)

Tél. : 867-952-2524

Site Web : www.gwichin.ca

Politique de la bande des Dénés de Samba K'e sur la collecte, l'usage et la distribution du Yúndiit'õh

(Savoir traditionnel, 2003)

Bande des Dénés de Samba K'e

Tél. : 867-206-2800

Courriel : manager@sambaakefn.com

Résidents du Nord et projets de recherche

Les gens du Nord connaissent intimement leur communauté et leur territoire. Leur connaissance des conditions et des difficultés locales, des ouvertures pour les réunions dans le calendrier des événements communautaires, ainsi que leur accès au savoir traditionnel, peuvent élargir la perspective de recherche.

En tant que chercheur, et pour soutenir le développement de la communauté scientifique du Nord, vous pouvez partager vos connaissances lors de rencontres communautaires, donner des causeries dans les écoles, fournir des affiches de vulgarisation aux bibliothèques locales ou aux centres communautaires, ou échanger avec des journalistes de la presse ou des animateurs d'émissions radio locales. Vous pouvez aussi produire de courtes vidéos d'information sur votre recherche qui insistent sur le travail de terrain et ses résultats. Vous et les résidents du Nord avez tout intérêt à trouver des moyens efficaces de communiquer votre recherche aux collectivités locales concernées, selon ce qui fonctionne le mieux pour votre public aux TNO, que ce soit par des outils conventionnels ou modernes. Le gestionnaire du BSS pourra vous guider vers le média le plus efficace pour votre projet.

Vous devriez aussi envisager d'intégrer dans vos activités des résidents locaux, bénévoles ou employés, qui pourraient vous assister dans vos travaux sur le terrain. Si vous prévoyez d'engager des assistants, le BSS pourrait peut-être vous fournir les coordonnées de personnes-ressources locales qui font ou ont déjà fait du travail scientifique dans des disciplines connexes, ou qui s'y connaissent dans votre champ d'études.

En communiquant votre enthousiasme envers l'objet de votre recherche et en embauchant des résidents pour vous assister sur le terrain, vous pourriez inspirer l'intérêt pour la science à la population concernée. Lorsque vous offrez aux résidents l'occasion de participer à votre recherche ou de la commenter directement, non seulement vous améliorez les relations entre eux et les chercheurs, mais vous encouragez le développement d'une communauté qui est tournée vers la science.

Programme du savoir du GTNO : Recherche dans le Nord pour les priorités du Nord

En juin 2017, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a lancé son [Programme du savoir : Recherche dans le Nord pour les priorités du Nord](#).

La recherche poursuivie dans le Nord et pertinente pour le Nord s'avère essentielle pour aider le GTNO, les gouvernements autochtones et fédéral, ainsi que les membres de toutes les collectivités à augmenter et à mieux comprendre les connaissances sur le changement climatique. Les TNO se réchauffent quatre à cinq fois plus vite que la moyenne de la planète, ce qui entraîne des changements notables dans le milieu naturel. En menant des études, des expériences et des recherches pertinentes et utiles pour les membres des collectivités des TNO, nous pourrions plus efficacement atténuer les effets du changement climatique et nous y adapter.

Le Programme du savoir du GTNO décrit les moyens d'acquérir les connaissances nécessaires pour satisfaire aux besoins propres au Nord, avantager la population ténosé et hausser le calibre de la recherche ici. Il vise à combler les lacunes dans les connaissances et à soutenir la prise de décisions fondées sur des données probantes pour tous les ordres de gouvernement.

Pour télécharger le document *Northern Research for Northern Priorities* (Recherche dans le Nord pour les priorités du Nord), allez au www.assembly.gov.nt.ca/sites/default/files/td_406-182.pdf.

Autres permis et licences de recherche

Recherche sur les contaminants

Avant d'entreprendre toute recherche sur la présence de contaminants dans les systèmes aquatiques, terrestres ou atmosphériques, il est nécessaire de communiquer avec le Comité régional sur les contaminants des TNO (CRCTNO). Les recherches financées au titre du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord doivent se faire en collaboration avec le CRCTNO, qui constitue un outil d'échange d'information entre les chercheurs, les responsables des programmes, les organisations compétentes et la population ténosé.

Pour en savoir plus, communiquez avec :

Comité régional sur les contaminants des TNO (CRCTNO)
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)
C. P. 1500
Yellowknife NT X1A 2R3
Tél. : 867-669-2830

Recherche en santé

En plus de devoir se conformer aux exigences communes à l'ensemble des sciences sociales, toute recherche en santé doit obtenir l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) des TNO. Même si le BSS avise le MSSS, on recommande au chercheur de communiquer avec le coordonnateur de la recherche au MSSS, pour un examen préalable du projet de recherche et pour répondre à d'éventuels commentaires et préoccupations. Le coordonnateur de la recherche renseignera le chercheur sur les processus propres au MSSS et lui fournira des conseils sur les meilleures pratiques de recherche dans le domaine de la santé.

Si votre projet s'appuie sur des renseignements personnels liés à la santé ou sur des dossiers médicaux existants, vous pouvez demander l'accès aux données conformément à la [Loi sur les renseignements sur la santé](#) et à la [Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#). La *Loi sur les renseignements sur la santé* des TNO encadre l'utilisation de renseignements personnels liés à la santé à des fins de recherche tout en protégeant la vie privée des individus. Veuillez remplir la section 2 du formulaire de demande d'aide à la recherche (Demande d'accès aux données) et soumettre le formulaire accompagné de votre proposition de projet au coordonnateur de la recherche du MSSS aux fins d'examen et d'évaluation de faisabilité.

De plus, si votre projet consiste à mener des recherches, notamment des sondages, des groupes de discussion ou des entretiens auprès du **personnel de la santé**, comme des médecins, des infirmiers, des décideurs politiques ou d'autres membres du personnel du MSSS ou des administrations de santé des TNO, notamment l'Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest (ASTNO), l'Agence de services communautaires t̄jchq̄ (ASCT) ou l'Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River (ASSSSHR), veuillez communiquer avec le coordonnateur de la recherche du MSSS pour obtenir plus de détails et connaître les exigences (par exemple, l'accord de recherche) :

Recherche (MSSS)
C.P. 1320
5015, 49^e Rue
Yellowknife NT X1A 2L9
Tél. : 867-767-9053, poste 49054
Télé. : 867-873-0484
Courriel : HSS_Research@gov.nt.ca

Pour joindre le MSSS ou en savoir plus sur la recherche en santé :

<https://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/recherche-en-sant%C3%A9-et-services-sociaux-aux-tno>.

Un permis de recherche médicale délivré par le Bureau du registraire de la réglementation professionnelle du MSSS pourrait également être exigé pour un projet de recherche en santé mené par un médecin.

Pour en savoir plus, communiquez avec :

Bureau du registraire de la réglementation professionnelle

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

C. P. 1320

Yellowknife NT X1A 2L9

Tél. : 867-767-9067

Courriel : professional_licensing@gov.nt.ca

Site Web : <https://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/r%C3%A9glementation-professionnelle>

Recherche en foresterie

En vertu de [Loi sur l'aménagement des forêts](#) des TNO et de la réglementation connexe, les recherches en foresterie nécessitent un permis de recherche forestière, en plus du permis de recherche scientifique délivré par le BSS.

Pour demander un permis de recherche forestière, le chercheur doit joindre le bureau de la Division de l'aménagement des forêts du MECC de sa région.

Le permis de recherche forestière concerne les études sur la plupart des végétaux ligneux (incluant ceux qui composent la toundra arbustive) dont les arbres, et sur certains écosystèmes forestiers, de même que les études physiques susceptibles de perturber le sol, comme celles sur l'échange de carbone. Le chercheur est responsable de vérifier si son projet nécessite un tel permis et, le cas échéant, d'en faire la demande auprès de la Division de l'aménagement des forêts du MECC.

Pour en savoir plus, communiquez avec :

Division de l'aménagement des forêts

Ministère de l'Environnement et du Changement climatique

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

149, chemin McDougal, 2^e étage

C. P. 7

Fort Smith NT X0E 0P0

Tél. : 867-872-7700

Site Web : <https://www.gov.nt.ca/ecc/fr/services/ressources-forestieres>

Recherche sur la vie aquatique

Un permis délivré par le ministère des Pêches et des Océans est requis pour les études scientifiques sur la vie aquatique, c'est-à-dire les poissons, les mammifères marins (sauf les ours polaires – voir le [Permis de recherche sur la faune](#)), les invertébrés aquatiques (aux stades embryonnaire, larvaire et juvénile, y compris les œufs et le frai) et le reste du biote, comme le benthos et le plancton. Toute personne (incluant le personnel gouvernemental fédéral, provincial ou territorial) qui pêche à des fins scientifiques doit détenir un permis du MPO. Celui-ci peut aussi être exigé pour d'autres types de recherche océanographique, selon la portée de l'étude et le risque de perturbation ou de capture accidentelle de spécimens aquatiques.

Le projet de recherche ne peut débuter aux TNO que lorsque le titulaire a obtenu un permis de recherche scientifique du BSS et le permis délivré par le MPO.

Les permis au nord du 60^e parallèle sont délivrés par :

Agent principal de délivrance des permis
Pêches et Océans Canada
Opérations dans le Nord
C. P. 358
Iqaluit NT X0A 0H0
Tél. : 867-979-8005
Courriel : XCNA-NT-NUpermit@dfo-mpo.gc.ca

Recherche dans les terres administrées par Parcs Canada

Un permis de recherche et de collecte est nécessaire pour les activités de recherche et de collecte en archéologie et en sciences naturelle dans les parcs nationaux, les réserves de parc national, les aires marines nationales de conservation, les lieux historiques nationaux et le site canadien des pingos.

Les demandes de permis de recherche et de collecte se font par le système national de délivrance de permis en ligne : <https://parcs.canada.ca/nature/science/recherche-research/permis-permits>.

Le site Web contient d'autres informations sur ces demandes (p. ex. processus, directives, coordonnateurs de recherche).

Recherche dans les aires protégées territoriales

Les demandes de permis de recherche scientifique pour les projets de recherche menés dans les aires protégées territoriales doivent être examinées par le conseil de gestion de l'aire en question avant que les permis puissent être délivrés. Le BSS exige une confirmation écrite du conseil de gestion indiquant que le projet de recherche ne pose aucun problème. Toute préoccupation ou suggestion du conseil de gestion sera communiquée au chercheur pour qu'il y réagisse.

Dans l'aire protégée territoriale de Ts'udé Niljné Tuyeta, un permis d'accès à l'aire protégée est requis en plus du permis de recherche scientifique délivré par le BSS.

Les chercheurs sont vivement encouragés à échanger avec le conseil de gestion dès les premières étapes du développement de leur projet de recherche et à maintenir une communication ouverte et continue. Cela permettra de s'assurer que les projets de recherche sont pertinents et se traduisent par des avantages significatifs pour les aires protégées et les collectivités adjacentes.

Pour en savoir plus ou pour communiquer avec un conseil de gestion d'une aire protégée :

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Ministère de l'Environnement et du Changement climatique
Unité de planification et de mise en œuvre de la conservation
C.P. 1320
Yellowknife NT X1A 2R3
Tél. : 867-767-9233
Courriel : conservationplanning@gov.nt.ca

Recherche dans les réserves nationales de faune

Un permis de la réserve nationale de faune est nécessaire pour entrer et faire des recherches dans la Réserve nationale de faune Edézhzié. Faites votre demande de permis auprès du Service canadien de la faune, Environnement et Changement climatique Canada, par courriel au CWSPermitNorth@ec.gc.ca.

Recherche sur les oiseaux migrateurs

Les recherches sur les oiseaux migrateurs ciblés par la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* peuvent nécessiter un permis scientifique délivré par Service canadien de la faune (SCF). Un permis délivré par le SCF peut aussi être exigé pour les études sur les animaux classés dans les « espèces en péril ». Le personnel du Service pourra vous demander de présenter d'autres permis et autorisations pour vous délivrer le permis en question. Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le SCF à Yellowknife et utiliser les hyperliens ci-dessous :

Service canadien de la faune
Environnement et Changement climatique Canada
5019, 52^e Rue, 4^e étage
C. P. 2310
Yellowknife NT X1A 2P7

Tél. : 867-669-4754

Courriel : ec.tnopermisscf-cwspermitnwt.ec@canada.ca

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/protection-legale-oiseaux-migrateurs/liste.html>

Si vous prévoyez baguer des oiseaux, vous devrez aussi obtenir le permis de baguage d'oiseaux au Canada pour les oiseaux migrateurs. Vous trouverez l'information concernée ainsi que le formulaire de demande sur le site Web mentionné ci-dessous ou en écrivant aux coordonnées suivantes :

Bureau de baguage des oiseaux

Centre national de la recherche faunique

Service canadien de la faune

1125, promenade Colonel By (chemin Raven)

Ottawa ON K1A 0H3

Tél. : 613-998-0524

Courriel : ec.bbo.ec@canada.ca

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/baguage-oiseaux/aperçu-coordonnées-programme.html>

Recherche dans les refuges d'oiseaux migrateurs

Les chercheurs qui veulent réaliser des études scientifiques dans un sanctuaire d'oiseaux migrateurs doivent obtenir un permis en vertu du *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs*. Cela s'applique aux études biologiques et à toute recherche physique, activité non intrusive et à certains relevés aériens. Ce permis est requis en plus des licences et permis exigés par le GTNO, sans compter les autres permis également exigibles.

Pour en savoir plus, communiquez avec :

Service canadien de la faune

Environnement et Changement climatique Canada

C. P. 2310

5019, 52^e Rue, 4^e étage

Yellowknife NT X1A 2P7

Tél. : 867-669-4754

Courriel : ec.tnopermisscf-cwspermitnwt.ec@canada.ca

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/refuges-oiseaux-migrateurs/ensemble.html>

Recherche sur les terres territoriales

Les terres publiques (domaniales et territoriales) sont gérées et administrées par le GTNO, en particulier par le MECC.

Le Système d'administration de la *Loi sur les terres des Territoires du Nord-Ouest* (ATLAS) établit la cartographie détaillée de chaque parcelle de terre des Territoires du Nord-Ouest. ATLAS fournit des renseignements graphiques et écrits exacts sur chaque terrain situé dans les limites d'une collectivité. Cette banque de données sur les terres s'alimente par des systèmes d'information géographique (SIG). Visitez cette ressource en ligne au

https://www.maps.geomatics.gov.nt.ca/HTML5Viewer_Prod/index.html?viewer=ATLAS.

Les chercheurs qui entendent mener des projets sur les terres territoriales devraient communiquer avec le bureau régional du MECC le plus près de leur terrain de recherche. Le Ministère pourra, à sa discrétion, délivrer un bail si le projet implique des activités intrusives ou des améliorations aux immobilisations à long terme.

Vous trouverez les coordonnées des bureaux régionaux du MECC à

<https://www.ecc.gov.nt.ca/fr/bureaux-regionaux>.

Recherche au Nunavut

Si vous prévoyez mener vos recherches au Nunavut, vous devrez obtenir les permis et licences nécessaires. L'Institut de recherche du Nunavut (IRN) administre les permis de recherche scientifique aux termes de la *Codification administrative de la loi sur les scientifiques*. Il ne délivre pas de permis pour la recherche sur la faune (entre autres, certaines recherches sur les pêches), la recherche archéologique, ni la recherche dans les parcs nationaux (où le permis de recherche et de collecte fédéral est requis). Le processus de demande de permis de recherche scientifique implique de consulter les administrations communautaires du Nunavut et d'autres organismes régionaux et locaux qui pourraient être affectés par l'étude proposée ou y avoir un intérêt.

Vous trouverez plus d'information en visitant le site Web (en anglais) de l'Institut de recherche du Nunavut au <https://www.nri.nu.ca/> ou en communiquant avec le gestionnaire à la liaison de la recherche.

Gestionnaire à la liaison de la recherche

Institut de recherche du Nunavut

C. P. 1720

Iqaluit NT X0A 0H0

Tél. : 867-979-7279

Site Web : www.nri.nu.ca

La recherche sur la faune au Nunavut est permise en vertu de la *Loi sur la faune et la flore du Nunavut*. Vous pouvez télécharger les lignes directrices de la demande de permis de recherche sur la faune et le

formulaire concerné sur le site Web du ministère de l'Environnement du Nunavut au <https://gov.nu.ca/fr/environnement/information/gestion-de-la-faune>.

La recherche archéologique au Nunavut est régie aux termes du *Règlement sur les lieux archéologiques et paléontologiques du Nunavut* de la *Loi sur le Nunavut*. Le programme d'archéologie du Nunavut définit la gestion et la protection des ressources archéologiques du territoire.

On peut télécharger les lignes directrices pour la demande de permis de recherche archéologique et paléontologique sur le territoire du Nunavut au https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/files/Guide_English.pdf.

Recherche au Yukon

En vertu des dispositions de la *Loi sur les scientifiques et les explorateurs*, toutes les personnes qui entrent au Yukon pour poursuivre des recherches doivent obtenir une licence d'exploration ou de recherche scientifique. Vous trouverez plus d'information sur le processus de demande, les exigences associées, les permis de recherche nécessaires, et la façon de mener des recherches au Yukon en téléchargeant le *Guidebook on Scientific Research in the Yukon* au <https://yukon.ca/en/guidebook-scientific-research-yukon>.

Le processus de demande et d'obtention de licence implique des échanges avec les Premières Nations du Yukon.

Pour en savoir plus, communiquez avec :

Gestionnaire du Bureau des ressources patrimoniales

Direction des services culturels

Ministère du Tourisme et de la Culture

Gouvernement du Yukon

C. P. 2703

Whitehorse YT Y1A 2C6

Tél. : 867-667-5363

Site Web : <https://yukon.ca/fr/science-and-natural-resources/research-and-monitoring/apply-scientists-and-explorers-act-licence>

Coordonnées par régions et collectivités

Dans le cadre du présent document, nous avons divisé les TNO en six régions : Beaufort-Delta, Sahtú, Slave Nord, Dehcho et Slave Sud (voir la [figure 1](#)).

Consultez la [figure 1](#) pour vérifier dans quelle(s) région(s) vous mènerez votre recherche. Le [tableau 1](#) donne les collectivités de chaque région des TNO. Nous vous conseillons d'entamer le processus de demande de permis ou de licence de recherche et de prendre contact avec les gouvernements et organisations autochtones ou les administrations municipales susceptibles d'être concernées par votre projet au moins trois mois avant la date prévue de début de vos travaux de recherche. Plusieurs régions des TNO ont conclu des ententes sur des revendications territoriales; il est donc important de savoir quels gouvernements et quelles organisations autochtones représentent les intérêts des détenteurs de droits. Dans certaines régions ou collectivités, il peut y avoir plus d'un gouvernement ou d'une organisation autochtone représentant différents détenteurs de droits.

Comme nous l'avons déjà mentionné, une bonne communication avec les gouvernements et les organisations autochtones ainsi qu'avec les administrations municipales concernées est un aspect essentiel du processus de délivrance de licence ou de permis de recherche dans le Nord. Le BSS ne délivrera pas de permis de recherche s'il n'y a pas eu de communication d'établie avec les collectivités et les communautés. Les gouvernements autochtones, les organisations autochtones et les administrations municipales avec lesquels vous devrez communiquer varieront en fonction de la portée, de la méthodologie et du lieu prévus pour votre étude.

Une confirmation écrite est nécessaire pour montrer que les gouvernements autochtones, les organisations autochtones et les administrations municipales potentiellement concernés par votre recherche n'éprouvent aucune inquiétude à l'égard de votre projet. Dans certains cas, le GTNO devra organiser une consultation pour s'assurer que les accords ne sont pas touchés de manière négative. En général, les gouvernements et les organisations autochtones répondent directement au BSS par télécopie, à l'aide d'un formulaire de réponse, ou par courriel, via le système POLAR.

Tableau 1 – Régions et collectivités des TNO¹

Régions administratives	Collectivités
Inuvialuit	Aklavik, Inuvik, Paulatuk, Sachs Harbour, Tuktoyaktuk, Ulukhaktok
Gwich'in	Aklavik, Fort McPherson, Inuvik, Tsiigehtchic
Sahtú	Colville Lake, Délıne, Fort Good Hope, Norman Wells et Tulita
Région du Dehcho	Enterprise, Fort Liard, Fort Providence, Fort Simpson, Hay River, Réserve d'Indé de Hay River, Jean Marie River, Kakisa, Nahanni Butte, Trout Lake, Wrigley
Slave Nord	Behchokò, Dettah, Gamètì, Ndilo, Wekweètì, Whatì, Yellowknife
Slave Sud	Fort Resolution, Fort Smith, Łutselk'e

En plus des coordonnées fournies dans ce guide, vous pouvez trouver les coordonnées à jour des gouvernements autochtones sur le site Web du ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones du GTNO au www.eia.gov.nt.ca/fr/gouvernements-autochtones-des-tno. Des cartes des territoires, y compris celle des régions désignées et des territoires revendiqués aux TNO, figurent également sur ce site Web.

¹ Les régions administratives du tableau 1 sont déterminées à des fins administratives. Le GTNO reconnaît qu'il existe des gouvernements autochtones et des organisations autochtones représentant les détenteurs de droits dans chacune de ces régions.

Région de Beaufort-Delta – Région désignée des Inuvialuits

La Convention définitive des Inuvialuits (CDI) prévoit le transfert de propriété, du gouvernement du Canada aux Inuvialuits, d'environ 91 000 kilomètres carrés de terres situées dans la région désignée des Inuvialuits (RDI), dans l'angle nord-ouest des TNO et dans la partie nord du Yukon. La CDI a entraîné la création de la Société régionale inuvialuite (SRI) pour représenter les droits et intérêts des Inuvialuits et pour gérer les affaires de ses filiales. Dans la foulée, on a créé le Conseil inuvialuit de gestion du gibier (CIGG), chargé de faire respecter et d'administrer les droits de chasse, de pêche et de récolte des Inuvialuits, en plus de représenter l'intérêt collectif des Inuvialuits pour ce qui est des questions liées à la faune, à l'environnement, à la gestion des ressources renouvelables et à la conservation dans la RDI. Les terres inuvialuites appartiennent à la Commission inuvialuite d'administration des terres (CIAT), qui est responsable de la gestion globale des terres visées par les revendications territoriales.

Chaque collectivité inuvialuite est gérée par une société communautaire, et dirigée par des administrateurs siégeant au CIGG ainsi qu'au Comité de chasseurs et de trappeurs (CCT). Le CIGG est formé d'un représentant de chaque groupe et communauté.

Les étapes suivantes doivent faire partie de votre plan de recherche dans la RDI :

1. Soumettre un formulaire d'examen préalable au Comité d'étude des répercussions environnementales.
2. Consulter la CIAT pour déterminer si un permis d'utilisation des terres est nécessaire.
3. Communiquer avec la société communautaire locale et le CCT à propos de votre projet.

Comité d'étude des répercussions environnementales

Le Comité d'étude des répercussions environnementales (CÉRE) est l'une des cinq organisations de cogestion créées dans le cadre de la CIAT. Ces organisations de cogestion font partie du système de gestion des ressources dans la RDI. Chaque groupe a pour mission de gérer conjointement les ressources au sein de la RDI.

Si vos recherches se déroulent sur des terres ou des plans d'eau situés à l'intérieur ou à proximité de la RDI (voir la figure 2), vous devez contacter le CÉRE pour procéder à l'examen préalable (c'est-à-dire déterminer si votre projet doit ou non faire l'objet d'un examen concernant les répercussions environnementales possibles). **Veillez noter que vous devez contacter le CÉRE directement et que sa procédure de demande et de soumission est distincte de celle du BSS.**

www.screeningcommittee.ca

Si le CÉRE exige la tenue d'un examen des répercussions environnementales pour votre projet de recherche, le secrétariat du CÉRE vous fournira les renseignements nécessaires pour rédiger une description de votre projet et présenter une demande. Cette dernière est distincte de la demande

d'autorisation auprès du BSS. Vous devez la soumettre au moins 45 jours avant la date de la prochaine réunion prévue pour qu'elle puisse être inscrite à l'ordre du jour de cette réunion.

Le site Web donné ci-dessous contient plus d'information sur le CÉRE et le processus d'examen. Vous pouvez aussi envoyer vos questions aux coordonnées suivantes :

Comité d'étude des répercussions environnementales
Secrétariat commun des Inuvialuits – Conseils des ressources renouvelables
107, chemin Mackenzie, bureau 204
C. P. 2120
Inuvik NT X0E 0T0
Tél. : 867-777-2828
Courriel : eisc@jointsec.nt.ca
Site Web : screeningcommittee.ca

Terres publiques et terres des Inuvialuits

La RDI comprend des terres publiques et des terres inuvialuites. Les terres inuvialuites se divisent à leur tour en terres sur lesquelles les Inuvialuits sont propriétaires des minéraux de surface et de sous-sol (suivant l'alinéa 7(1)a) de la Convention), et en terres sur lesquelles les Inuvialuits n'ont que des droits de surface (suivant l'alinéa 7(1)b) de la Convention).

Dans la RDI, les permis d'utilisation des terres inuvialuites sont délivrés par la CIAT, et les permis d'utilisation des terres publiques sont délivrés par le MECC des TNO. Les permis d'utilisation des eaux dans la RDI sont délivrés par l'Office inuvialuit des eaux.

La CIAT administre et gère les terres reçues en vertu de la CDI. Elle examine les demandes d'accès et d'utilisation des terres inuvialuites et prend les décisions appropriées. Les chercheurs doivent obtenir un permis pour accéder aux terres inuvialuites.

Veillez noter que vous devez contacter directement la CIAT pour confirmer s'il vous faut ou non un permis d'utilisation des terres. Le cas échéant, vous devrez préparer une demande de permis pour votre projet puis la soumettre. Cette procédure est différente et distincte de celle requise pour obtenir un permis du BSS.

Pour en savoir plus, communiquez avec :

Commission inuvialuite d'administration des terres
C. P. 290
Tuktoyaktuk NT X0E 1C0
Tél. : 867-977-7100
Site Web : irc.inuvialuit.com/lands/inuvialuit-land-administration

Terres publiques

Sur les terres publiques de la RDI, vous devrez obtenir un permis d'utilisation des terres auprès du MECC si les activités de recherche que vous proposez ont des répercussions potentiellement importantes sur l'environnement local. Les activités qui se situent en dessous des seuils définis dans la réglementation ne nécessitent pas de permis d'utilisation des terres.

Il vous incombe, en tant que chercheur, de contacter le MECC des TNO et de déterminer si vous avez besoin d'un permis d'utilisation des terres.

L'Office inuvialuit des eaux veille à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources en eau dans la RDI afin que tous les Canadiens et les résidents des TNO puissent profiter au maximum de ces ressources. En vertu de la *Loi sur les eaux*, il faut demander l'autorisation à l'Office pour utiliser les eaux ou évacuer des eaux usées.

Ces exigences s'appliquent également aux ministères et organismes du gouvernement fédéral. Les seules exceptions sont l'utilisation de l'eau à des fins domestiques, dans les cours d'eau (pêche, natation, navigation de plaisance), ou en cas d'urgence, comme pour éteindre un incendie ou pour contrôler ou prévenir une inondation. Pour en savoir plus, consultez le site Web de l'Office inuvialuit des eaux : www.nuvwb.ca.

En outre, si vous comptez mener des recherches sur des terres situées dans les limites municipales d'une collectivité des TNO, vous devez contacter le MAMC des TNO afin de communiquer avec le gouvernement qui administre ces terres. S'il s'agit d'une terre publique (terre territoriale ou domaniale), veuillez contacter le MECC. On peut utiliser [ATLAS](#) pour examiner les parcelles aux TNO et trouver les administrateurs et les intérêts en jeu.

Échanges avec la collectivité

Avant qu'un permis de recherche scientifique ne soit délivré par le BSS, le chercheur doit établir un dialogue fructueux avec les gouvernements et les organisations autochtones et/ou les administrations municipales concernés et répondre à leurs préoccupations, commentaires et suggestions concernant la recherche qu'il propose.

Pour les études portant sur la terre, l'eau, la flore ou la faune à l'intérieur de la RDI, il convient de contacter le CIGG ou la SRI. Pour les recherches portant sur des personnes telles que les recherches sur des questions sociales, culturelles, économiques ou de santé, il faut contacter la SRI.

Veuillez également communiquer avec un conseiller en recherche inuite :

Conseiller en recherche inuite
Société régionale inuvialuite
Division du développement communautaire
107, chemin Mackenzie
Inuvik NT X0E 0T0

Tél. : 867-777-7026

Courriel : research@inuvialuit.com

Pour en savoir plus sur la recherche portant sur des sujets humains :

Centre des ressources culturelles inuvialuit

Service de sac n° 21

Inuvik NT X0E 0T0

Tél. : 867-777-2595

Courriel : culturalcentre@inuvialuit.com

Les pages qui suivent donnent les coordonnées des collectivités situées dans la RDI.

Figure 2 – Région désignée des Inuvialuits

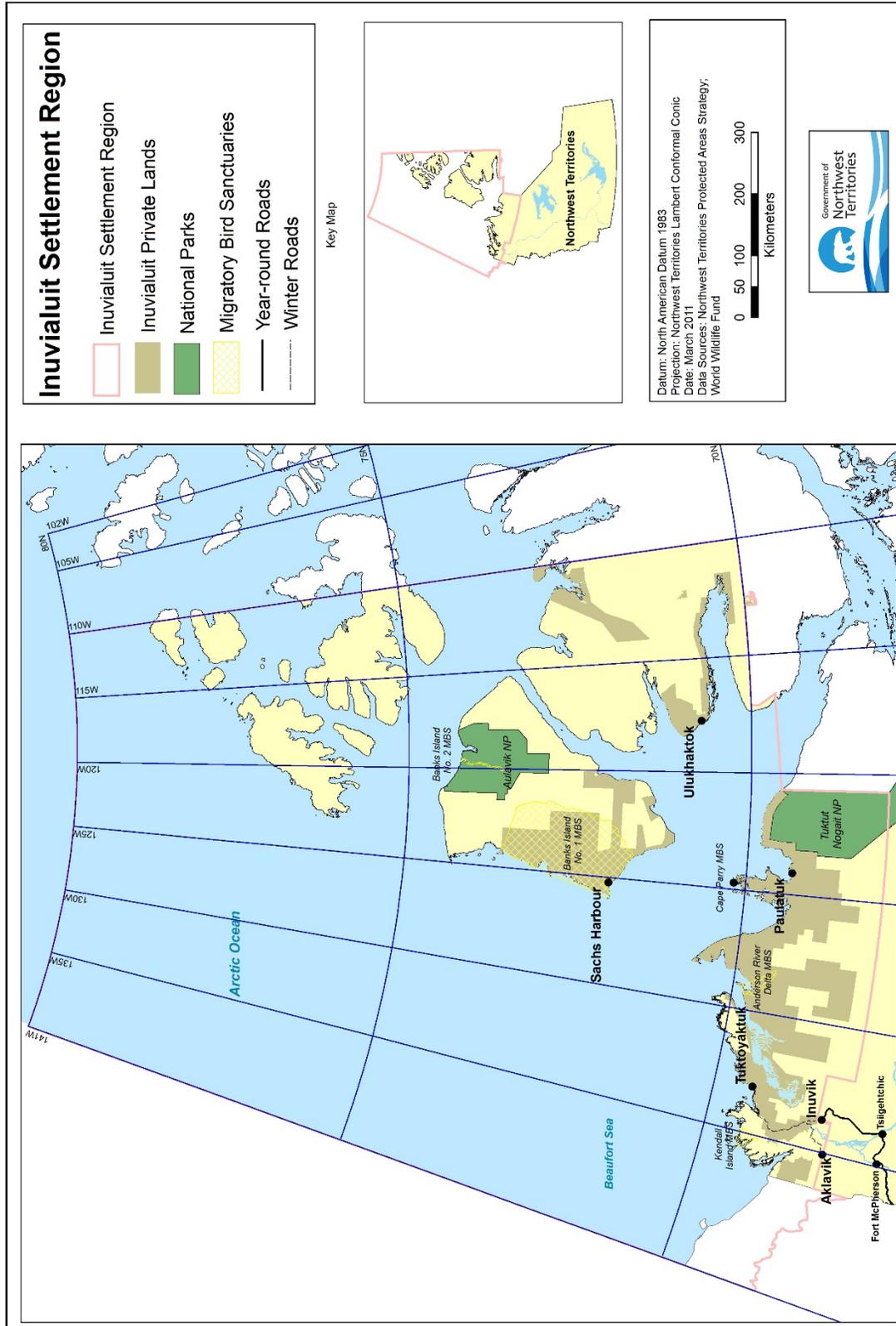


Tableau 2 – Coordonnées des collectivités et communautés dans la région désignée des Inuvialuits

Collectivité	Conseil communautaire/ de bande	Comité de chasseurs et de trappeurs (CCT)	Bureau municipal
Aklavik*	Société communautaire d'Aklavik Gestionnaire C. P. 119 Aklavik NT X0E 0A0 Tél. : 867-978-2414 accmanager@inuvialuitcc.com	Comité de chasseurs et de trappeurs d'Aklavik Présidence C. P. 119 Aklavik NT X0E 0A0 Tél. : 867-978-2723 ahtc@northwestel.net	Hameau d'Aklavik Administrateur principal C. P. 88 Aklavik NT X0E 0A0 Tél. : 867-978-2361 saoaklavik@permafrost.com
Inuvik*	Société communautaire d'Inuvik Gestionnaire C. P. 1365 Inuvik NT X0E 0T0 Tél. : 867-777-2603 manager@inuvikcc.com irc.inuvialuit.com	Comité de chasseurs et de trappeurs d'Inuvik Présidence C. P. 1720 Inuvik NT X0E 0T0 Tél. : 867-777-3671 inuvikhtc@hotmail.com	Ville d'Inuvik Administrateur principal C. P. 1160 Inuvik NT X0E 0T0 Tél. : 867-777-8600 sao@inuvik.ca inuvik.ca
Paulatuk*	Société communautaire de Paulatuk Gestionnaire C. P. 98 Paulatuk NT X0E 1N0 Tél. : (867)580-3601 pccmanager@inuvialuitcc.com	Comité de chasseurs et de trappeurs de Paulatuk Présidence Poste restante Paulatuk NT X0E 1N0 Tél. : 867-580-3004 paulatukhtc@gmail.com	Hameau de Paulatuk Maire C. P. 98 Paulatuk NT X0E 1N0 Tél. : 867-580-3531 hopaulatuk@gmail.com
Sachs Harbour	Société communautaire de Sachs Harbour Gestionnaire C. P. 59 Sachs Harbour NT X0E 0Z0 Tél. : 867-690-3025 sachs.manager@gmail.com	Comité de chasseurs et de trappeurs de Sachs Harbour Présidence C. P. 79 Sachs Harbour NT X0E 0Z0 Tél. : 867-690-3028 shtcrespersion@yahoo.ca	Hameau de Sachs Harbour Maire C. P. 90 Sachs Harbour NT X0E 0Z0 Tél. : 867-690-4351 hamlet_CEO@northwestel.net
Tuktoyaktuk	Société communautaire de Tuktoyaktuk Gestionnaire C. P. 350 Tuktoyaktuk NT X0E 1C0 Tél. : 867-977-2390 manager@tukcommunitycorp.com	Comité de chasseurs et de trappeurs de Tuktoyaktuk Présidence C. P. 286 Tuktoyaktuk NT X0E 1C0 Tél. : 867-977-2457 tuk.htc@gmail.com	Hameau de Tuktoyaktuk Administrateur principal C. P. 120 Tuktoyaktuk NT X0E 1C0 Tél. : 867-977-2286 sao@tuktoyaktuk.ca

<p>Ulukhaktok (Holman)</p>	<p>Société communautaire d'Ulukhaktok Gestionnaire C. P. 127 Ulukhaktok NT X0E 0S0 Tél. : 867-396-470 ulu_community_corp@hotmail.com</p>	<p>Comité de chasseurs et de trappeurs d'Olokhaktomiut C. P. 161 Ulukhaktok NT X0E 0S0 Tél. : 867-396-4808 ohtc_2015@outlook.com</p>	<p>Hameau d'Ulukhaktok Administrateur principal C. P. 157 Ulukhaktok NT X0E 0S0 Tél. : 867-396-8000 sao_ulu@northwestel.net</p>
---------------------------------------	--	---	--

* Voir aussi la région désignée des Gwich'in (RDG) – Certaines de ces collectivités en font aussi partie.

Région de Beaufort-Delta – Région désignée des Gwich'in

L'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in (ERTGG) est entrée en vigueur en 1992 et a permis au Conseil tribal des Gwich'in (CTG) de recevoir le titre de propriété d'environ 28 487 kilomètres carrés de terres dans la région désignée des Gwich'in (RDG). L'ERTGG a entraîné la création du CTG, lequel est chargé de représenter les droits et les intérêts des Gwich'in et d'administrer les affaires de ses filiales. Cette entente a également établi des institutions de gouvernement public pour cogérer la faune et réglementer les terres, l'eau et l'environnement dans la RDG, notamment l'Office des ressources renouvelables des Gwich'in (ORRG), l'Office des terres et des eaux des Gwich'in (OTEG) et l'Office d'aménagement territorial des Gwich'in (OATG). Il existe également des conseils des ressources renouvelables (CRR) dans chaque collectivité gwich'in afin d'encourager et de promouvoir la participation locale à la conservation, aux études sur la chasse, la pêche et la récolte, à la recherche et à la gestion de la faune dans la collectivité locale.

Mesures à inclure à votre plan de recherche dans la RDG :

1. Consulter l'Office des ressources renouvelables des Gwich'in.
2. Consulter l'Office des terres et des eaux des Gwich'in pour vérifier s'il vous faut un permis d'utilisation des terres ou des eaux.
3. Faire part de votre projet au CTG et au Conseil des ressources renouvelables.
4. Communiquer avec le Patrimoine culturel du CTG pour conclure une entente de recherche si votre projet fait intervenir des Gwich'in comme participants ou communiquer avec l'Administration des terres et des ressources du CTG, pour obtenir la permission d'accéder à des terres privées.

Terres des Gwich'in

L'Administration des terres et des ressources du Conseil tribal des Gwich'in (CTG) est responsable de l'administration et de la gestion des terres reçues en vertu de l'ERTGG. Selon la nature de la recherche, les chercheurs doivent examiner l'ERTGG pour déterminer si des permis sont nécessaires, en tenant compte également de tout autre paramètre requis avant d'accéder aux terres gwich'in. En outre, l'ERTGG exige que les participants non gwich'in qui désirent accéder aux terres gwich'in le fassent avec le consentement du CTG.

À noter que vous devez communiquer directement avec le CTG pour confirmer s'il vous faut demander un permis d'utilisation des terres. Le cas échéant, vous devrez préparer et soumettre une demande de permis pour votre projet. Il s'agit d'une procédure distincte de celle à suivre pour obtenir un permis auprès du BSS.

Pour en savoir plus, communiquez avec :

Conseil tribal des Gwich'in
Administration des terres et des ressources
C. P. 1509
Inuvik NT X0E 0T0

Tél. : 867-777-7914

Courriel : gwichintribal.ca

Terres territoriales

Vous avez besoin d'un permis d'utilisation des terres ou des eaux si vos activités dans la RDG dépassent certains seuils. Ces seuils sont déterminés en fonction des répercussions possibles de votre projet de recherche sur l'environnement. Les activités qui ne dépassent pas les seuils définis dans le *Règlement sur l'utilisation des terres de la vallée du Mackenzie* sont dispensées de permis d'utilisation des terres. Les activités nécessitant un permis d'utilisation des terres comprennent, entre autres, l'établissement d'un campement pour une durée supérieure à 200 jours-personnes, la construction d'un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 100 m² et d'une hauteur supérieure à 5 mètres, et l'entreposage de carburants pétroliers d'une capacité égale ou supérieure à 4 000 L. Les permis d'utilisation des eaux sont délivrés conformément aux critères de la réglementation sur les eaux des TNO.

L'OTEG est chargé de délivrer les permis d'utilisation des terres et des eaux dans la RDG. Pour déterminer si votre projet nécessite un tel permis, pour en faire la demande, ou pour en savoir plus sur l'OTEG, visitez leur site Web à l'adresse www.glwb.com ou communiquez avec eux aux coordonnées suivantes :

Office des terres et des eaux des Gwich'in

C. P. 2018

Inuvik NT X0E 0T0

Tél. : 867-777-7900

Site Web : www.glwb.com

En tant que chercheur, il vous incombe de communiquer avec l'OTEG pour déterminer si vous avez besoin d'un permis d'utilisation des terres ou des eaux.

Les chercheurs doivent également savoir qu'un permis d'utilisation des terres ne sera délivré que pour des activités conformes au Plan d'aménagement des terres établi par l'OATG. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Plan d'aménagement des terres gwich'in, visitez le site Web de l'OATG à l'adresse www.gwichinplanning.nt.ca, ou communiquez avec eux en utilisant les coordonnées indiquées dans la section « Échanges avec la collectivité » ci-après.

En outre, si vous comptez mener des recherches sur des terres situées dans les limites municipales d'une collectivité des TNO, vous devez contacter le MAMC des TNO afin de communiquer avec le gouvernement qui administre ces terres. S'il s'agit d'une terre publique (terre territoriale ou domaniale), veuillez contacter le MECC. On peut utiliser [ATLAS](#) pour examiner les parcelles aux TNO et trouver les administrateurs et les intérêts en jeu.

Échanges avec la collectivité

Avant qu'un permis de recherche scientifique ne soit délivré par le BSS, le chercheur doit établir un dialogue fructueux avec les organisations communautaires concernées et répondre à leurs

préoccupations, commentaires et suggestions concernant la recherche qu'il propose. Pour les études portant sur la terre, l'eau, la flore ou la faune à l'intérieur de la RDG, il convient de contacter le conseil ou les CRR et l'ORRG. Pour les recherches portant sur des personnes telles que les recherches sur des questions sociales, culturelles, économiques ou sur des questions de santé, il faut contacter les conseils gwich'in locaux, et l'Institut social et culturel gwich'in (ISCG, maintenant appelé Patrimoine culturel du CTG).

Contactez le Patrimoine culturel du CTG (anciennement l'Institut social et culturel gwich'in ou ISCG) aux coordonnées suivantes :

Direction générale
Patrimoine culturel du Conseil tribal des Gwich'in
1-3, croissant Council
C. P. 1509
Inuvik NT X0E 0T0
Tél. : 867-777-7900
Site Web : www.gwichintribal.ca

Contactez l'Office des ressources renouvelables des Gwich'in aux coordonnées suivantes :

Direction générale
Office des ressources renouvelables des Gwich'in
C. P. 2240
Inuvik NT X0E 0T0
Tél. : 867-777-6600
Site Web : www.grrb.nt.ca

L'Office d'aménagement territorial des Gwich'in est tenu informé de tous les projets de recherche qui se déroulent dans la RDG et peut également conseiller les organisations locales à savoir si les activités de recherche sont menées dans le respect du Plan d'aménagement des terres.

Pour en savoir plus, communiquez avec :

Planificateur de l'aménagement du territoire
Office d'aménagement territorial des Gwich'in
C. P. 2478
Inuvik NT X0E 0T0
Tél. : 867-777-3506
Télec. : 867-777-3516
Courriel : planner@gwichinplanning.nt.ca
Site Web : www.gwichinplanning.nt.ca

Figure 3 – Région désignée des Gwich'in

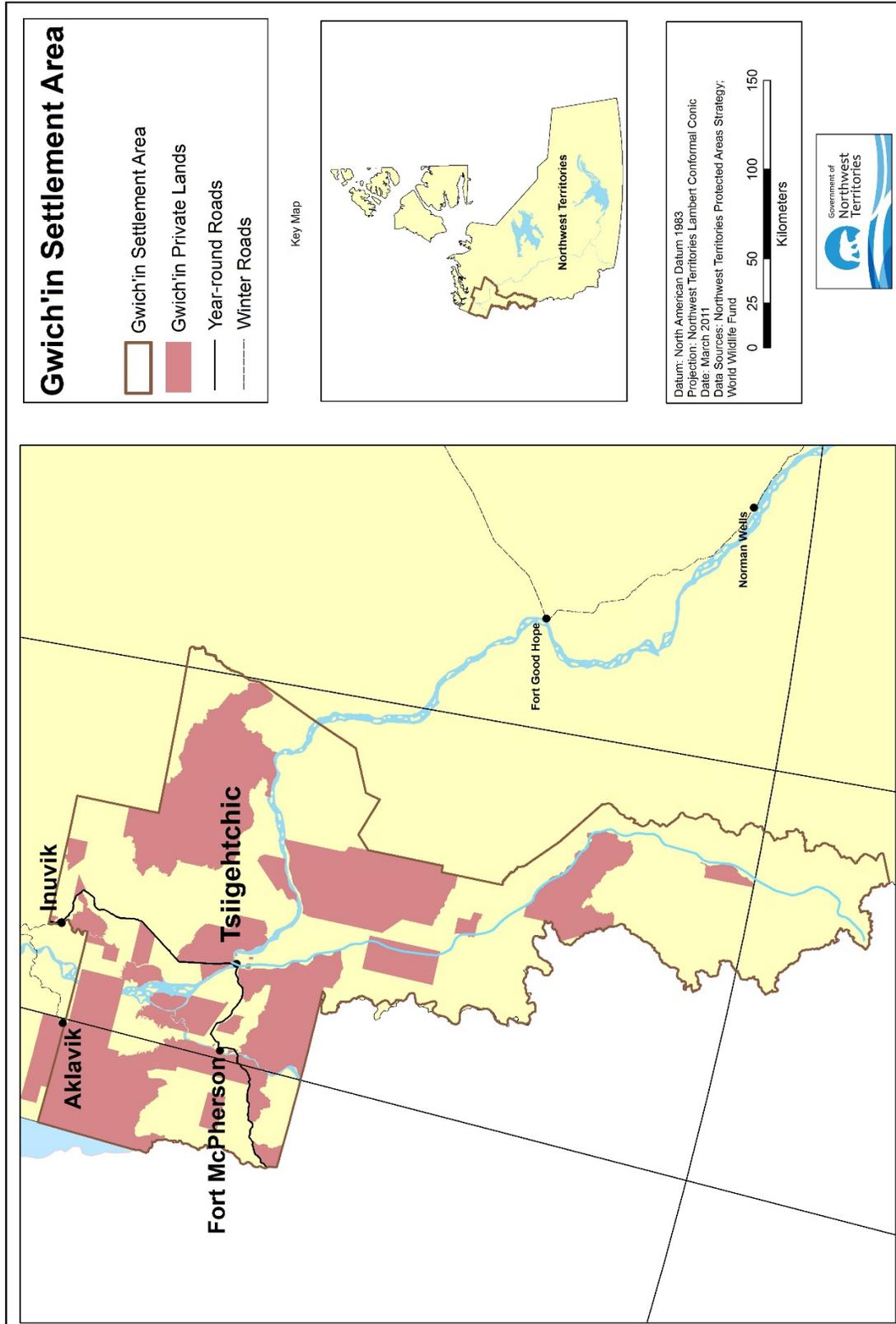


Tableau 3 – Coordonnées des collectivités et communautés dans la région désignée des Gwich'in

Collectivité	Conseil communautaire/ de bande	Comité de chasseurs et de trappeurs (CCT)	Bureau municipal
Aklavik*	Conseil des Gwich'in Ehdiitat Présidence C. P. 118 Aklavik NT X0E OAO Tél. : 867-978-2340	Conseil des ressources renouvelables Ehdiitat Gwich'in Coordonnateur du CRR C. P. 118 Aklavik NT X0E OAO Tél. : 867-978-2336 errccoord@northeastel.net	Hameau d'Aklavik Administrateur principal C. P. 88 Aklavik NT X0E OAO Tél. : 867-978-2361 saoaklavik@permafrost.com
Fort McPherson	Conseil des Gwich'in Tetlit Présidence C. P. 30 Fort McPherson NT X0E OJO Tél. : 867-952-2330 president@tgcouncil.ca	Conseil des ressources renouvelables des Gwich'in Tetlit Coordonnateur du CRR C. P. 30 Fort McPherson NT X0E OJO Tél. : 867-952-2330	Hameau de Fort McPherson Maire C. P. 321 Fort McPherson NT X0E OJO Tél. : 867-952-2428 www.fortmcperson.ca
Inuvik*	Conseil des Gwich'in Nihtat Présidence C. P. 2570 Inuvik NT X0E OT0 Tél. : 867-777-6650 President@nihtatgwichin.ca	Conseil des ressources renouvelables des Gwich'in Nihtat Coordonnateur du CRR C. P. 2570 Inuvik NT X0E OT0 Tél. : 867-777-6652 rrc@nihtatgwichin.ca	Ville d'Inuvik Administrateur principal C. P. 1160 Inuvik NT X0E OT0 Tél. : 867-777-8600 sao@inuvik.ca inuvik.ca
Tsiigehtchic	Conseil des Gwich'in Gwichya Présidence C. P. 58 Tsiigehtchic NT X0E OBO Tél. : 867-953-3011 president@gwichyagwichin.ca	Conseil des ressources renouvelables des Gwich'in Gwichya Coordonnateur du CRR C. P. 58 Tsiigehtchic NT X0E OBO Tél. : 867-953-3608 gwichyarrcb@hotmail.com	Collectivité à charte de Tsiigehtchic Chef du conseil C. P. 4 Tsiigehtchic NT X0E OBO Tél. : 867-953-3201

* Voir aussi la région désignée des Inuvialuit (RDI) – Certaines de ces collectivités font aussi partie de la RDI.

Région du Sahtú – Région désignée du Sahtú

L'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtú (ERTGDMS) est entrée en vigueur en 1994 et a attribué aux Dénés et aux Métis du Sahtú environ 41 000 kilomètres carrés de terres situées dans la région désignée du Sahtú (RDS). Elle a entraîné la création du Sahtú Secretariat Incorporated (SSI), lequel est chargé de représenter les droits et les intérêts des Dénés et des Métis du Sahtú et d'administrer les affaires de ses filiales.

L'ERTGDMS a également permis de créer des institutions publiques chargées de la cogestion de la faune et de la flore et de la réglementation des terres, des eaux et de l'environnement dans la RDS, notamment l'Office des ressources renouvelables du Sahtú (ORRS), l'Office des terres et des eaux du Sahtú (OTES) et l'Office d'aménagement territorial du Sahtú (OATS). Il existe également des conseils des ressources renouvelables (CRR) dans chaque collectivité du Sahtú afin d'encourager et de promouvoir la participation locale à la conservation, aux études sur la chasse, la pêche et la récolte, de même qu'à la recherche et à la gestion de la faune dans les communautés locales.

L'ERTGDMS prévoit que le SSI peut attribuer et réattribuer les droits prévus par ladite entente – le modèle de délégation des droits est défini dans le registre du Sahtú. Ce registre fournira des informations sur l'organisme de mise en œuvre de l'ERTGDMS à contacter selon les divers droits et avantages visés.

Le modèle de gouvernance du Sahtú se compose de trois sociétés foncières de district, sept sociétés foncières communautaires et sept sociétés financières. Les trois sociétés foncières de district sont les propriétaires et les gestionnaires des terres du Sahtú. Les sept sociétés foncières communautaires fournissent des programmes et des services aux bénéficiaires du Sahtú à l'échelle de la collectivité. Les sept sociétés financières gèrent les revenus et les distributions.

Le 1^{er} septembre 2016, le gouvernement Got'ıne de Délıne (GGD) a été créé conformément à l'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale de Délıne (ADAGD). Le GGD a repris les rôles et les responsabilités des anciens organismes de mise en œuvre du Sahtú dans le district, notamment la société foncière locale, la société financière, la société foncière de district, ainsi que la bande de la Première nation Délıne. La figure 4 illustre les limites géographiques de la RDS et les districts qui la composent.

Mesures à inclure à votre plan de recherche dans la RDS :

1. Consulter l'OTES pour vérifier s'il vous faut un permis d'utilisation des terres ou des eaux.
2. Consulter la société foncière de district pour vérifier s'il faut un permis pour accéder aux terres privées.
3. Consulter l'ORRS.
4. Consulter le conseil de bande local, la ou les sociétés foncières et le conseil des ressources renouvelables à propos de votre projet.

Terres du Sahtú

La Société foncière du district de Tulita, le district de K'ahsho Got'ine et le GGD sont responsables de la gestion des établissements du Sahtú dans leurs districts respectifs. Veuillez consulter l'ERTGDMS pour connaître les exigences à respecter avant d'accéder aux terres du Sahtú, ainsi que le registre du Sahtú pour identifier l'organisme approprié.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de chaque district :

Gouvernement Got'ıne de Délıne

C. P. 156

Délıne NT X0E 0G0

Tél. : 867-589-8100

Société foncière de district de Tulita Ltée

C. P. 108

Tulita NT X0E 0K0

Tél. : 867-588-4984

Société foncière de K'ahsho Got'ine Ltée

C. P. 18

Fort Good Hope NT X0E 0H0

Tél. : 867-598-2529

Le SSI est l'organe de coordination des sociétés foncières. Il sert de point de contact pour tous les organismes et ministères sur des questions telles que l'éducation, la santé, l'environnement et le développement économique. Le mandat du secrétariat est d'assurer la mise en œuvre des programmes et des services prévus par l'accord sur les revendications territoriales au profit des résidents du Sahtú.

Le SSI ne possède pas de terres. Le titre de propriété de toutes les terres visées par le règlement en dehors des municipalités est dévolu aux sociétés foncières de district, telles qu'elles sont définies dans l'accord. Ainsi, la responsabilité de la propriété et de la gestion de ces terres incombe aux trois sociétés foncières de district, au nom des participants à la revendication territoriale. Pour en savoir plus :

Sahtú Secretariat Incorporated

C. P. 155

Délıne NT X0E 0G0

Tél. : 867-589-4719

Télec. : 867-589-4908

Terres publiques

Vous avez besoin d'un permis d'utilisation des terres ou des eaux si vos activités dans la RDG dépassent certains seuils. Ces seuils sont déterminés en fonction des répercussions possibles de votre projet de

recherche sur l'environnement. Les activités qui ne dépassent pas les seuils définis dans le *Règlement sur l'utilisation des terres de la vallée du Mackenzie* sont dispensées de permis d'utilisation des terres. Les activités nécessitant un permis d'utilisation des terres comprennent, entre autres, l'établissement d'un campement pour une durée supérieure à 200 jours-personnes, la construction d'un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 100 m² et d'une hauteur supérieure à 5 mètres, et l'entreposage de carburants pétroliers d'une capacité égale ou supérieure à 4 000 L. Les permis d'utilisation des eaux sont délivrés conformément aux critères de la réglementation sur les eaux des TNO.

L'OTES est chargé de délivrer les permis d'utilisation des terres et des eaux dans la RDS. Pour déterminer si votre projet nécessite un tel permis, pour en faire la demande, ou pour en savoir plus sur l'OTES, visitez leur site Web à slwb.com ou communiquez avec eux aux coordonnées suivantes :

Office des terres et des eaux du Sahtú

C. P. 1

Fort Good Hope NT X0E 0H0

Tél. : 867-598-2413

Site Web : www.slwb.com

En tant que chercheur, il vous incombe de communiquer avec l'OTES pour déterminer si vous avez besoin d'un permis d'utilisation des terres ou des eaux.

Les chercheurs doivent également savoir qu'un permis d'utilisation des terres ne sera délivré que pour des activités conformes au Plan d'aménagement des terres établi par l'OATS. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Plan d'aménagement des terres du Sahtú, visitez le site Web de l'Office d'aménagement territorial du Sahtú à l'adresse www.sahtulanduseplan.org.

Échanges avec la collectivité

Avant qu'un permis de recherche scientifique ne soit délivré par le BSS, le chercheur doit établir un dialogue fructueux avec les gouvernements et les organisations autochtones ainsi que les administrations municipales concernés et répondre à leurs préoccupations, commentaires et suggestions concernant la recherche qu'il propose.

Pour les études portant sur la terre, l'eau, la flore ou la faune à l'intérieur du Sahtú, il convient de contacter le ou les CRR et l'ORRS. Pour les recherches portant sur des personnes telles que les recherches sur des questions sociales, culturelles, économiques ou sur des questions de santé, veuillez contacter les sociétés foncières locales.

Contactez l'Office des ressources renouvelables du Sahtú aux coordonnées suivantes :

Office des ressources renouvelables du Sahtú

C. P. 134

Tulita NT X0E 0K0

Tél. : 867-588-4040

Courriel : eas@srrb.nt.ca

Site Web : www.srrb.nt.ca

En outre, si vous comptez mener des recherches sur des terres situées dans les limites municipales d'une collectivité des TNO, vous devez contacter le MAMC des TNO afin de communiquer avec le gouvernement qui administre ces terres. S'il s'agit d'une terre publique (terre territoriale ou domaniale), veuillez contacter le MECC. On peut utiliser [ATLAS](#) pour examiner les parcelles aux TNO et trouver les administrateurs et les intérêts en jeu.

Les pages qui suivent donnent les coordonnées des collectivités situées dans la RDS.

Figure 4 – Région désignée du Sahtú

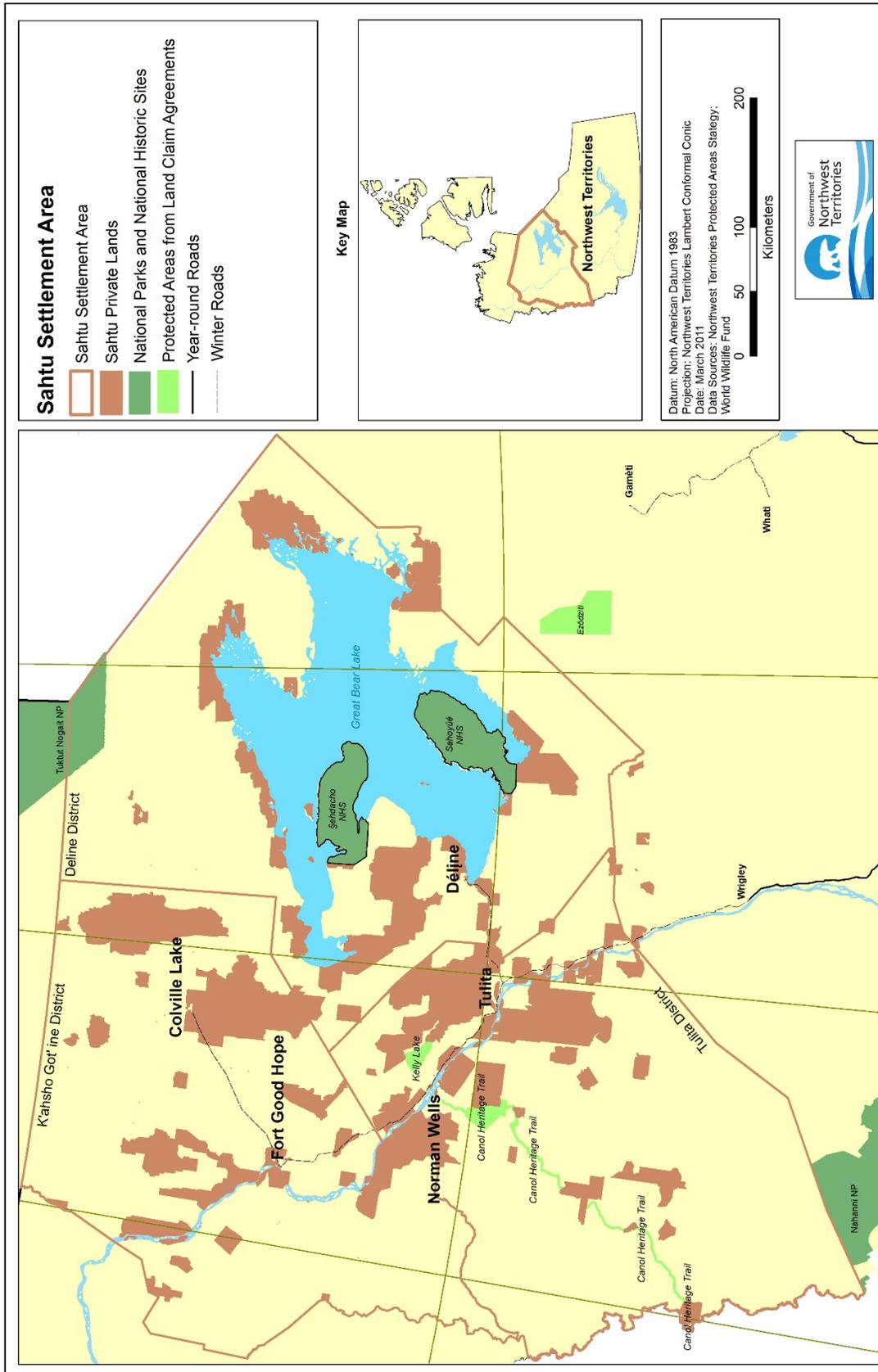


Tableau 4 – Coordonnées des collectivités et communautés dans la région désignée du Sathú

Collectivité	Conseil communautaire/ de bande	Comité de chasseurs et de trappeurs (CCT)	Bureau municipal
Colville Lake	Société foncière Ayoni Keh C. P. 43 Colville Lake NT X0E 1L0 Tél. : 867-709-2200 dcodzi@behdziahda.com	Conseil des ressources renouvelables de Behdzi Ahda Présidence C. P. 53 Colville Lake NT X0E 1L0 Tél. : 867-709-2200 reception@behdziahda.com	Société financière Ayoni Keh/Dugha Présidence C. P. 43 Colville Lake NT X0E 1L0 Tél. : 867-709-2700 reception@behdziahda.com
Déljñę (Fort Franklin)	Gouvernement Got'jñę de Déljñę C. P. 156 Déljñę NT X0E 0G0 Tél. : 867-589-8100	Gouvernement Got'jñę de Déljñę C. P. 156 Déljñę NT X0E 0G0 Tél. : 867-589-8100	Gouvernement Got'jñę de Déljñę C. P. 156 Déljñę NT X0E 0G0 Tél. : 867-589-8100
Fort Good Hope	Société foncière Yamoga C. P. 18 Fort Good Hope NT X0E 0H0 Tél. : 867-598-2519/2529 president@yamoga.ca Société foncière de la section locale 54 de la Nation des Métis de Fort Good Hope Présidence Poste restante Fort Good Hope NT X0E 0H0 Tél. : 867-598-2105 fghmetislandcorp@outlook.com	Conseil des ressources renouvelables de Fort Good Hope Présidence C. P. 19 Fort Good Hope NT X0E 0H0 Tél. : 867-598-2193 fgh.rrc@northwestel.net	Société foncière et financière Xahweguweh/Yamoga C. P. 18 Fort Good Hope NT X0E 0H0 Tél. : 867-598-2519 President@yamoga.ca
Tulita (Fort Norman)	Société foncière de Tulita C. P. 63 Tulita NT X0E 0K0 Tél. : 867-588-3734 Télé. : 867-588-4025 president@tulitalandcorp.ca Société foncière et financière de Fort Norman Métis Présidence C. P. 36 Tulita NT X0E 0K0 Tél. : 867-588-3201 president@fnmlc.ca	Conseil des ressources renouvelables de Tulita Gestionnaire de bureau C. P. 27 Tulita NT X0E 0K0 Tél. : 867-588-4724	Société foncière de district de Tulita Direction générale C. P. 108 Tulita NT X0E 0K0 Tél. : 867-588-4984 district@allstream.net Hameau de Tulita Administrateur principal C. P. 91 Tulita NT X0E 0K0 Tél. : 867-588-4471 sao@hamleoftulita.ca

Région du Slave Nord – Région des Tłıchǫ et des territoires revendiqués

Région des Tłıchǫ

La région du Slave Nord comprend la région des Tłıchǫ, telle que définie dans l'accord tłıchǫ, ainsi que les territoires revendiqués par d'autres gouvernements et organisations autochtones.

L'accord tłıchǫ, entré en vigueur en 2005, a permis l'attribution d'environ 39 000 kilomètres carrés de terres visées par un règlement de revendications territoriales. Cet accord a permis d'établir le gouvernement tłıchǫ et est venu définir les pouvoirs législatifs du gouvernement ainsi que les droits et avantages des citoyens tłıchǫ. Outre l'identification des terres tłıchǫ, l'accord définit également des régions géographiques distinctes. La première et la plus grande région géographique est Mōwhì Gogha Dè Nı̄tãèè, la région traditionnelle des Tłıchǫ. La deuxième région géographique distincte, appelée Wek'èezhì, est totalement circonscrite au sein de Mōwhì Gogha Dè Nı̄tãèè. La troisième est composée des terres tłıchǫ, qui consistent en d'un seul tenant (surface et sous-sol). Les collectivités tłıchǫ de Behchokǫ (anciennement Rae-Edzo), Whatì (Lac La Martre), Gamètì (Rae Lakes) et Wekweètì (Snare Lake) sont situées dans les limites du territoire tłıchǫ, sur des terres appartenant aux administrations publiques respectives de chaque collectivité.

Enfin, l'Accord tłıchǫ définit une autre région d'une grande importance historique et culturelle pour la Première Nation des Tłıchǫ : Ezôdzitì. Le peuple tłıchǫ n'est pas propriétaire de cette terre et n'y exerce pas non plus de droits additionnels de chasse, de pêche et de récolte, ou de gestion de la faune et de la flore. Toutefois, les parties signataires de l'Accord tłıchǫ ont convenu de protéger la région d'Ezôdzitì pour préserver l'importance historique et culturelle qu'elle revêt pour le peuple tłıchǫ.

Territoires revendiqués

Si vous prévoyez de mener des recherches dans la région du Slave Nord, veuillez lire attentivement ce qui suit.

La Protection des terres tłıchǫ, qui fait partie du gouvernement tłıchǫ, est chargée d'administrer et de gérer les terres reçues en vertu de la *Loi sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tłıchǫ*. À noter que vous devez contacter directement ce service pour vérifier s'il vous faut un permis pour accéder aux terres des Tłıchǫ.

Envoyez vos demandes de renseignements à :

Directeur des terres tłıchǫ

Gouvernement tłıchǫ

C. P. 412

Behchokǫ NT X0E 0Y0

Tél. : 867-392-6381

Télec. : 867-392-6389

Site Web : www.tlicho.ca

Terres publiques

Vous avez besoin d'un permis d'utilisation des terres ou des eaux si vos activités dans la région du Slave Nord dépassent certains seuils. Ces seuils sont déterminés en fonction des répercussions possibles de votre projet de recherche sur l'environnement. Les activités qui ne dépassent pas les seuils définis dans le *Règlement sur l'utilisation des terres de la vallée du Mackenzie* sont dispensées de permis d'utilisation des terres. Les activités nécessitant un permis d'utilisation des terres comprennent, entre autres, l'établissement d'un campement pour une durée supérieure à 200 jours-personnes, la construction d'un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 100 m² et d'une hauteur supérieure à 5 mètres, et l'entreposage de carburants pétroliers d'une capacité égale ou supérieure à 4 000 L. Les permis d'utilisation des eaux sont délivrés conformément aux critères de la réglementation sur les eaux des TNO.

L'Office des terres et des eaux du Wek'èezhìi (OTEW) est chargé de délivrer les permis d'utilisation des terres et des eaux dans le secteur de gestion du Wek'èezhìi. En dehors de ce secteur, dans la région du Slave Nord, c'est l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie (OTEVM) qui est chargé de délivrer ces permis.

Pour déterminer si votre projet nécessite un tel permis, pour en faire la demande, ou pour en savoir plus sur l'OTEW ou l'OTEVM, visitez leur site Web à l'adresse www.glwb.com ou communiquez avec eux aux coordonnées suivantes :

Office des terres et des eaux du Wek'èezhìi

C. P. 32

Wekweèì NT X0E 1W0

Tél. : 867-713-2500

Site Web : www.wlwb.ca

Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie

C. P. 2130

4922, 48^e Rue, 7^e étage

Yellowknife NT X1A 2P6

Tél. : 867-669-0506

Site Web : www.mvlwb.com

En tant que chercheur, il vous incombe de communiquer avec l'OTEW ou l'OTEVM pour déterminer si vous avez besoin d'un permis d'utilisation des terres ou des eaux.

En outre, si vous comptez mener des recherches sur des terres situées dans les limites municipales d'une collectivité des TNO, vous devez contacter le MAMC des TNO afin de communiquer avec le gouvernement qui administre ces terres. S'il s'agit d'une terre publique (terre territoriale ou domaniale), veuillez contacter le MECC. On peut utiliser [ATLAS](#) pour examiner les parcelles aux TNO et trouver les administrateurs et les intérêts en jeu.

Échanges avec la collectivité

Avant qu'un permis de recherche scientifique ne soit délivré par le BSS, le chercheur doit établir un dialogue fructueux avec les organisations communautaires concernées et répondre à leurs préoccupations, commentaires et suggestions concernant la recherche qu'il propose.

Étant donné que la région du Slave Nord comprend des terres visées par des revendications territoriales finalisées et d'autres qui ne le sont pas, assurez-vous de consulter la liste de distribution accompagnant votre permis de recherche afin de confirmer les organisations communautaires que vous devez contacter.

Vous trouverez ci-dessous une liste générale des organisations auxquelles le BSS peut distribuer votre demande, selon les différents secteurs de la région du Slave Nord.

- Terres Tłı̄chǫ : gouvernement Tłı̄chǫ, Office des ressources renouvelables du Wek'èezhìi (ORRW) et Alliance des Métis du Slave Nord (AMSN).
- Secteurs est et nord-est de la région du Slave Nord (en dehors des terres des Tłı̄chǫ) : Protection des terres des Tłı̄chǫ, Conseil des ressources renouvelables du Wek'èezhìi (CRRW), AMSN, Première Nation des Dénés Yellowknives, Première Nation des Dénés de Łutselk'e, et dans la pointe est de la région, également la Nation des Métis des TNO.
- Secteur sud de la région du Slave Nord (en dehors des terres des Tłı̄chǫ) : Première Nation des Dénés Yellowknives, CRRW, AMSN et Nation des Métis des TNO.

Les demandes de recherche dans la région touchée par le Traité 8 (territoire traditionnel revendiqué par les Premières Nations des Dénés d'Akaītcho, qui est indiqué ci-dessus comme étant les secteurs pour lesquels les Premières Nations des Dénés Yellowknives et des Dénés de Łutselk'e sont consultés) seront envoyées sous forme de notification au gouvernement du territoire d'Akaītcho. Ce gouvernement s'en remet aux collectivités locales pour l'examen des demandes de permis de recherche.

Gouvernement du territoire d'Akaītcho

Poste restante

Fort Resolution NT X0E 0M0

Tél. : 867-394-3313

Télééc. : 867-394-3413

Site Web : akaitcho.ca

Figure 5 – Région du Slave Nord

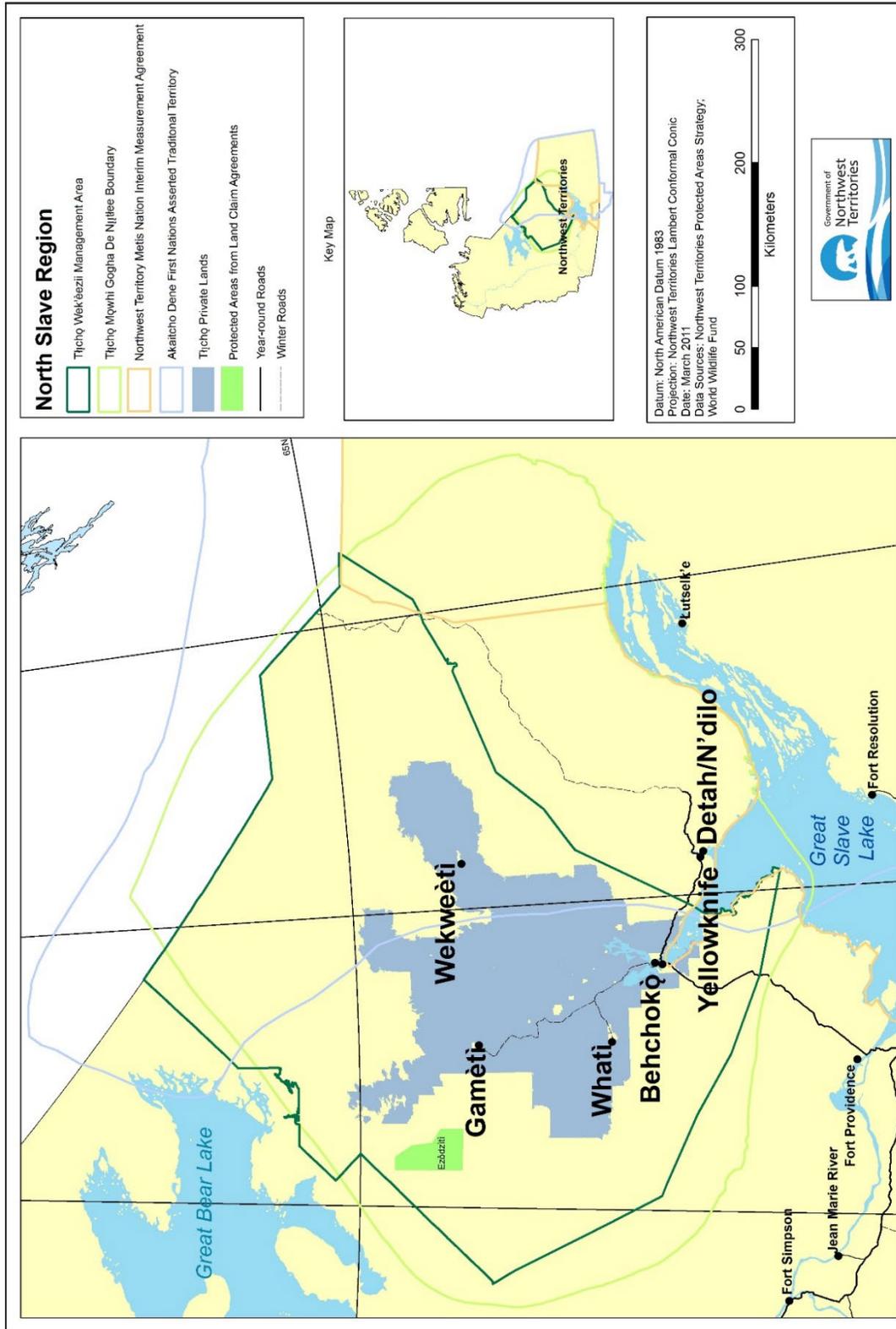


Tableau 5 – Coordonnées des collectivités et des communautés dans la région du Slave Nord

Collectivité	Gouv. autochtone/ conseil de bande	Organisme de gestion des ressources renouvelables	Bureau municipal
Gamèti	Gestionnaire de la recherche et des activités Gouvernement t̄jch̄q C. P. 412 Behchok̄ NT X0E 0Y0 Tél. : 867-392-6381 Site Web : www.tlichoc.ca		
Behchok̄ (Rae-Edzo)			
Wekweèti			
Whati			
Secteurs est et nord-est de la région du Slave Nord	Première Nation des Dénés Yellowknives (Dettah et Ndil̄q) Chefs C. P. 2514 Yellowknife NT X1A 2P8 Tél. : 867-766-3496 dettahadmin@ykdenes.com Site Web : ykdenes.com	Première Nation des Dénés Yellowknives – Comité sur les terres et l'environnement, directeur des terres et de l'environnement C. P. 2514 Yellowknife NT X1A 2P8 Tél. : 867-766-3496 ndiloadmin@ykdenes.com ykdenes.com	
	Première Nation des Dénés de Łutselk'e C. P. 28 Łutselk'e NT X0E 1A0 Tél. : 867-370-3151 lkdfnlands@gmail.com	Première Nation des Dénés de Łutselk'e – Comité sur la faune, les terres et l'environnement, gestionnaire des terres et de l'environnement C. P. 28 Łutselk'e NT X0E 1A0 Tél. : 867-370-3151 lkdfnlands@gmail.com	

<p>Secteur sud de la région du Slave Nord</p>	<p>Première Nation des Dénés Yellowknives (Dettah et Ndilq) Chefs C. P. 2514 Yellowknife NT X1A 2P8 Tél. : 867-766-3496 dettahadmin@ykdene.com Site Web : www.ykdene.com</p>	<p>Première Nation des Dénés Yellowknives – Comité sur les terres et l'environnement, directeur des terres et de l'environnement C. P. 2514 Yellowknife NT X1A 2P8 Tél. : 867-766-3496 ndiloadmin@ykdene.com Site Web : www.ykdene.com</p>	
<p>Yellowknife</p>	<p>Nation des Métis des TNO Terres et ressources Gestionnaire C. P. 1167 Fort Smith NT X0E 0P0 Tél. : 867-872-2770 nwtmetisnation.ca</p>	<p>Nation des Métis des TNO Terres et ressources Gestionnaire C. P. 1167 Fort Smith NT X0E 0P0 Tél. : 867-872-2770 Site Web : nwtmetisnation.ca</p>	<p>Ville de Yellowknife Maire C. P. 580 Yellowknife NT X1A 2N4 Tél. : 867-920-5600 admin@yellowknife.ca Site Web : www.yellowknife.ca</p>
<p>Ensemble de la région du Slave Nord</p>	<p>Office des ressources renouvelables du Wek'èezhii Direction générale 4504, 49^e Rue, bureau 102A Yellowknife NT X1A 1A7 Tél. : 867-873-5740 Site Web : www.wrrb.ca</p> <p>Alliance des Métis du Slave Nord Analyste en réglementation C. P. 2301 Yellowknife NT X1A 2P7 Tél. : 867-873-6762 general@nsma.net</p>		

Terres publiques

Vous devrez obtenir un permis d'utilisation des terres ou des eaux si vos activités dans les régions du Dehcho et du Slave Sud dépassent certains seuils. Ces seuils sont déterminés en fonction des répercussions possibles de votre projet de recherche sur l'environnement. Les activités qui ne dépassent pas les seuils définis dans le *Règlement sur l'utilisation des terres de la vallée du Mackenzie* sont dispensées de permis d'utilisation des terres. Les activités nécessitant un permis d'utilisation des terres comprennent, entre autres, l'établissement d'un campement pour une durée supérieure à 200 jours-personnes, la construction d'un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 100 m² et d'une hauteur supérieure à 5 mètres, et l'entreposage de carburants pétroliers d'une capacité égale ou supérieure à 4 000 L. Les permis d'utilisation des eaux sont délivrés conformément aux critères de la réglementation sur les eaux des TNO.

C'est l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie (OTEVM) qui est chargé de délivrer les permis d'utilisation des terres ou des eaux dans les régions du Dehcho et du Slave Sud.

Pour déterminer si votre projet nécessite un tel permis, pour en faire la demande, ou pour en savoir plus sur l'OTEVM, visitez leur site Web ou communiquez avec eux aux coordonnées suivantes :

Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie

C. P. 2130

4922, 48^e Rue, 7^e étage

Yellowknife NT X1A 2P6

Tél. : 867-669-0506

Site Web : www.mvlwb.com

Il vous incombe, en tant que chercheur, de contacter l'OTEVM et de déterminer si vous avez besoin d'un permis d'utilisation des terres ou des eaux.

En outre, si vous comptez mener des recherches sur des terres situées dans les limites municipales d'une collectivité des TNO, vous devez contacter le MAMC des TNO afin de communiquer avec le gouvernement qui administre ces terres. S'il s'agit d'une terre publique (terre territoriale ou domaniale), veuillez contacter le MECC. On peut utiliser [ATLAS](#) pour examiner les parcelles aux TNO et trouver les administrateurs et les intérêts en jeu.

Échanges avec la collectivité

Avant qu'un permis de recherche scientifique ne soit délivré par le BSS, le chercheur doit établir un dialogue fructueux avec les organisations communautaires concernées et répondre à leurs préoccupations, commentaires et suggestions concernant la recherche qu'il propose.

Assurez-vous de consulter la liste de distribution de votre permis de recherche afin de confirmer les organisations communautaires que vous devez contacter.

Au fur et à mesure que les questions relatives aux revendications territoriales seront réglées et que les offices et comités appropriés seront mis en place dans ces régions, le processus de consultation changera probablement. À l'heure actuelle, voici les lignes directrices générales de la consultation pour les projets de recherche dans les régions du Dehcho et du Slave Sud :

- Si votre recherche se déroule dans les limites municipales de la collectivité, contactez les conseils municipaux.
- Si votre recherche fait intervenir des résidents de la collectivité, contactez les conseils de bande locaux et les sections locales métisses/la Nation des Métis des TNO.
- Si votre recherche se déroule à l'extérieur des limites municipales de la collectivité, communiquez avec l'organisme local de gestion des ressources renouvelables. S'il n'y en a pas, communiquez avec le conseil de bande local, la section locale des Métis ou la Nation des Métis des TNO.
- Tous les chercheurs doivent communiquer avec les organismes appropriés au sujet de leurs études.
- Notez que les recherches menées à l'extérieur des limites municipales touchent souvent plus d'une collectivité, selon l'emplacement de vos travaux.

Région du Dehcho

Toutes les collectivités de la région du Dehcho sont membres des Premières Nations du Dehcho, à l'exception de la bande Acho Dene Koe, à Fort Liard. Les Premières Nations du Dehcho reçoivent toutes les demandes de recherches liées à leurs communautés membres via le système de permis en ligne, mais uniquement à titre informatif. Ces Premières Nations s'en remettent généralement aux collectivités locales pour l'examen des demandes de permis de recherche.

Premières Nations du Dehcho

C. P. 89

Fort Simpson NT X0E 0N0

Tél. : 867-695-2610

Site Web : www.dehcho.org

La [figure 6](#) illustre les limites géographiques de la région du Dehcho.

Vous trouverez les coordonnées des organisations de la région du Dehcho dans les pages suivantes.

Figure 6 – Région du Dehcho

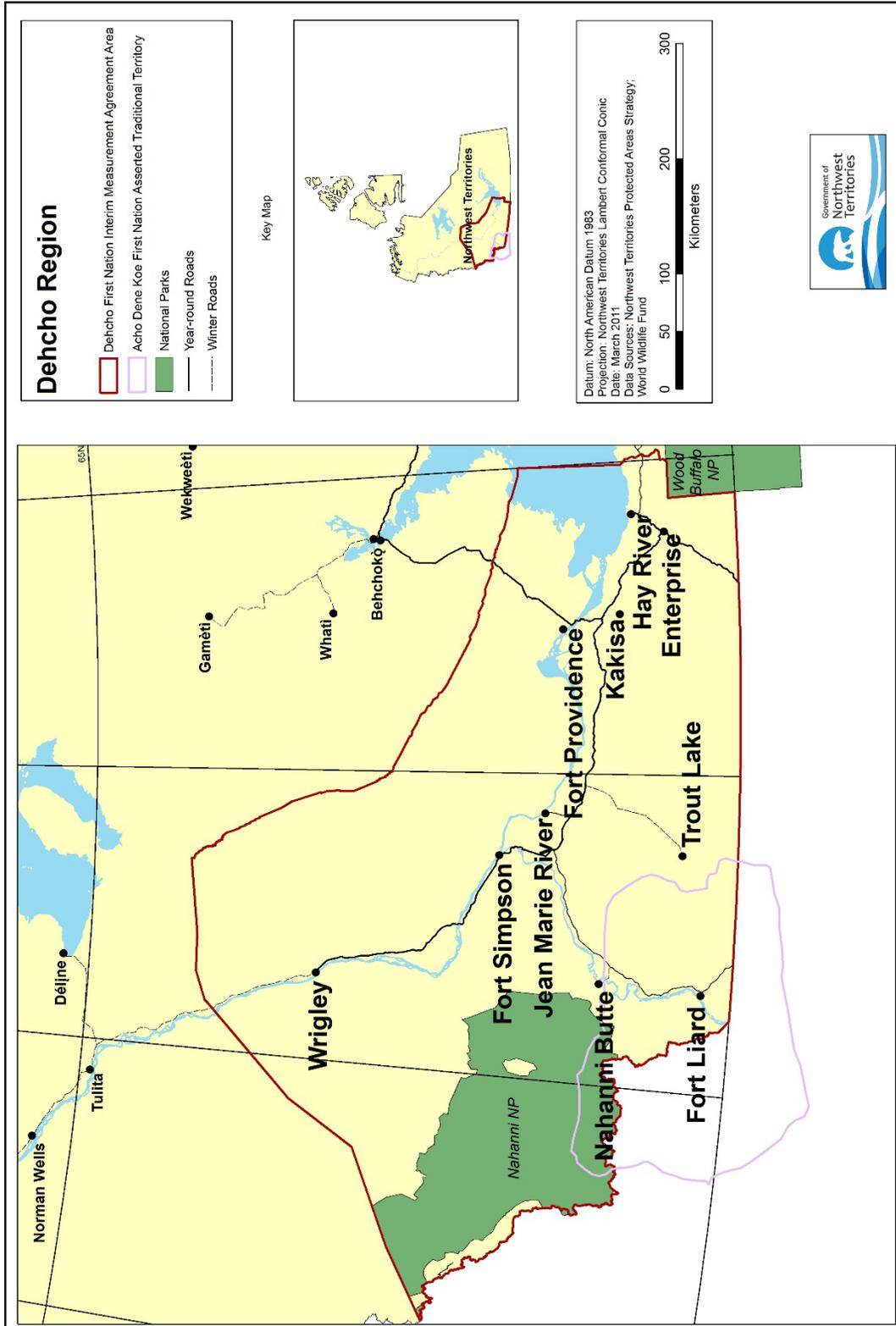


Tableau 6 – Coordonnées des collectivités et communautés dans la région du Dehcho

Collectivité	Conseil de bande	Organisme de gestion des ressources renouvelables	Bureau municipal
Enterprise			Comité de la région désignée d'Enterprise Administrateur principal 526, route Robin Enterprise NT XOE OR1 Tél. : 867-984-3491 sao@enterprise-nt.ca
Fort Liard	Bande Acho Dene Koe Administrateur de bande Poste restante Fort Liard NT X0G 0A0 Tél. : 867-770-4571 manager@adkfirstnation.ca		Hameau de Fort Liard Administrateur principal Poste restante Fort Liard NT X0G 0A0 Tél. : 867-770-4104 sao@fortliard.com
Fort Providence	Première Nation de Deh Gáh Got'ję Chef C. P. 200 Fort Providence NT XOE OLO Tél. : 867-699-7000 chief@dehgahgotie.ca	Conseil de gestion des ressources de Fort Providence Présidence C. P. 226 Fort Providence NT XOE OLO Tél. : 86-699-7009 Télé. : 867-699-3133 rm@dehgahgotie.ca	Hameau de Fort Providence Administrateur principal C. P. 290 Fort Providence NT XOE OLO Tél. : 867-699-3441 sao@fortprovidence.ca
Fort Simpson	Première Nation Pehdzéh Kį Terres et ressources C. P. 469 Fort Simpson NT XOE ONO Tél. : 867-695-3131 resources@liidliikue.com	Comité des ressources de Denendeh Responsable des terres et de l'environnement C. P. 469 Fort Simpson NT XOE ONO Tél. : 867-695-3131 resources@liidliikue.com	Village de Fort Simpson Administrateur principal C. P. 438 Fort Simpson NT XOE ONO Tél. : 867-695-2253 sao@vofs.ca Site Web : fortsimpson.com
Hay River	Première Nation de West Point 47031, chemin Mackenzie, bureau 1 Hay River NT XOE OR9 Tél. : 867-874-6677 land@wpfn.ca Nation des Métis des TNO Terres et ressources Gestionnaire C. P. 1167		Ville de Hay River Administrateur principal 73, promenade Woodland Hay River NT XOE 1G1 Tél. : 867-874-6522 sao@hayriver.com Site Web : hayriver.com

Collectivité	Conseil de bande	Organisme de gestion des ressources renouvelables	Bureau municipal
	Fort Smith NT X0E 0P0 Tél. : 867-872-2770 Site Web : nwtmetisnation.ca		
Réserve de Hay River	Bande des Dénés de Hay River / Première Nation K'at'l'odeeche Directeur des terres et des négociations C. P. 3060 Réserve dénée de Hay River #1 NT X0E 1G4 Tél. : 867-874-6701 landdirector@katlodeeche.com		
Jean Marie River	Première Nation de Jean Marie River Chef Poste restante Jean Marie River NT X0E 0N0 Tél. : 867-809-2000 chief@jmrfn.com		
Kakisa Lake	Première Nation Ka'a'gee Tu Chef C. P. 4428 Kakisa NT X0E 1G3 Tél. : 867-825-2000		
Nahanni Butte	Bande dénée de Nahanni Butte Chef Poste restante Nahanni Butte NT X0E 0N0 Tél. : 867-602-2900 chief.betsaka@gmail.com		
Sambaa K'e (Trout Lake)	Bande dénée de Sambaa K'e Chef C. P. 10 Trout Lake NT X0E 1E0 Tél. : 867-206-2800 chief@sambaakefn.com Site Web : www.sambaake.com		
Wrigley (Pehdzéh Kǰ)	Première Nation de Pehdzeh Ki Gestionnaire		

Collectivité	Conseil de bande	Organisme de gestion des ressources renouvelables	Bureau municipal
	C. P. 56 Wrigley NT X0E 1E0 Tél. : 867-581-3321 bandmanager@pkfn.ca		

Slave Sud (territoire d'Akaitcho)

Le gouvernement du territoire d'Akaitcho (GTA) représente toutes les communautés du Slave Sud. Le GTA reçoit toutes les demandes de recherche dans la région du Slave Sud via le système de permis en ligne, mais uniquement à titre informatif. Il s'en remet généralement aux collectivités locales pour l'examen des demandes de permis de recherche.

Gouvernement du territoire d'Akaitcho, Bureau de Great Slave Lake

Poste restante

Fort Resolution NT X0E 0M0

Tél. : 867-394-3313

Site Web : akaitcho.ca

La [figure 7](#) illustre les limites géographiques de la région du Slave Sud.

Les pages qui suivent donnent les coordonnées des organisations de la région du Slave Sud.

Figure 7 – Région du Slave Sud

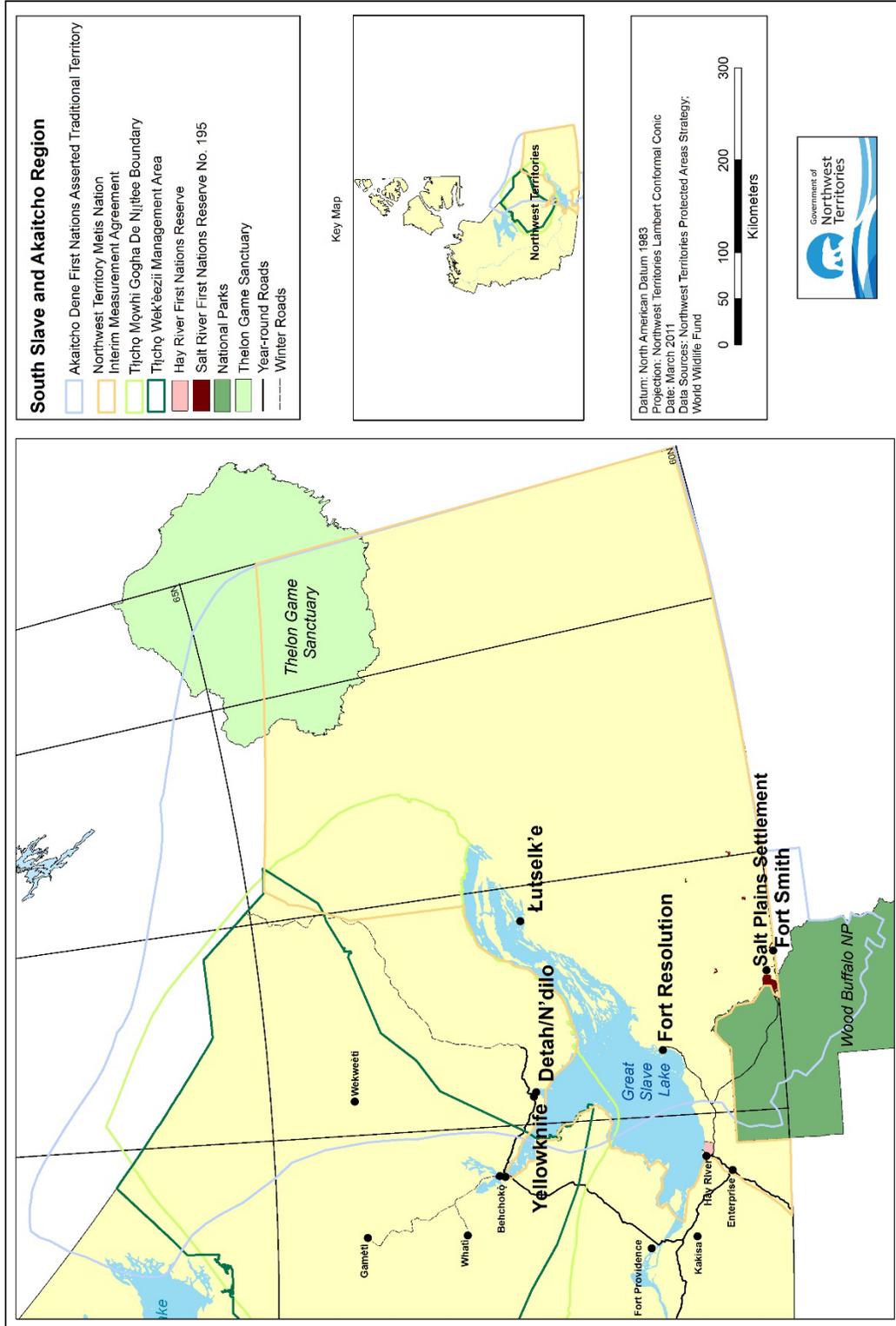


Tableau 7 – Coordonnées des collectivités et communautés dans la région du Slave Sud

Collectivité	Conseil de bande	Organisme de gestion des ressources renouvelables	Bureau municipal
Fort Resolution	<p>Première Nation de Deninu K'ue Coordonnateur de l'EMP C. P. 1899 Fort Resolution NT X0E 0M0 Tél. : 867-394-4335 ima@dkfn.ca</p> <p>Nation des Métis des TNO Terres et ressources Gestionnaire C. P. 1167 Fort Smith NT X0E 0P0 Tél. : 867-872-2770 Site Web : nwtmetisnation.ca</p>	<p>Première Nation de Deninu K'ue Comité de l'environnement et de la conservation Coordonnateur de l'EMP C. P. 1899 Fort Resolution NT X0E 0M0 Tél. : 867-394-4335 ima@dkfn.ca</p>	<p>Conseil communautaire/ société de Fort Resolution (région désignée de Deninoo) Maire Poste restante Fort Resolution NT X0E 0M0 Tél. : 867-394-4556 Téléc. : 867-394-5415</p>
Fort Smith	<p>Première Nation de Salt River Chef C. P. 960 Fort Smith NT X0E 0P0 Tél. : 867-872-2986 Téléc. : 867-872-3550</p> <p>Nation des Métis des TNO Terres et ressources Gestionnaire C. P. 1167 Fort Smith NT X0E 0P0 Tél. : 867-872-2770 Site Web : nwtmetisnation.ca</p> <p>Première Nation de Smith's Landing Chef de la direction C. P. 1470 Fort Smith NT X0E 0P0 Tél. : 867-872-4950 ceo@slfn196.com Site Web : www.slfn.net</p>		<p>Ville de Fort Smith Secrétaire de direction C. P. 147 Fort Smith NT X0E 0P0 Tél. : 867-872-8400 Site Web : www.fortsmith.ca</p>
Łutselk'e	<p>Première Nation des Dénés de Łutselk'e C. P. 28 Łutselk'e NT X0E 1A0 Tél. : 867-370-3151 lkdfnlands@gmail.com</p>	<p>Première Nation des Dénés de Łutselk'e – Comité sur la faune, les terres et l'environnement Gestionnaire C. P. 96 Łutselk'e NT X0E 1A0 Tél. : 867-370-3820 lkdfnlands@gmail.com</p>	

Annexe A : Autres licences et permis

Outre le permis de recherche scientifique délivré par le BSS, il se peut que pour mener vos recherches, vous ayez besoin d'autres autorisations ou permis. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'organisme approprié.

Douanes : Pour mener des recherches au Canada, les chercheurs internationaux peuvent avoir besoin d'un visa de travail. En outre, il se peut que le matériel et les échantillons destinés à la recherche doivent être importés au Canada ou exportés vers leur pays d'origine. Pour en savoir plus, visitez le site d'Immigration, Citoyenneté et Réfugiés Canada au www.cic.gc.ca, et l'Agence des services frontaliers du Canada au www.cbsa-asfc.gc.ca.

Permis d'exportation

Il est interdit d'extraire des animaux sauvages ou des parties d'animaux sauvages des TNO (autres que des produits manufacturés), à moins d'être en possession d'une licence d'exportation d'animaux de la faune, disponible aux bureaux locaux du ministère de l'Environnement et du Changement climatique (MECC). En ce qui concerne le transport des mammifères marins ou des parties de mammifères marins hors des TNO, il faudra vous procurer un permis d'exportation de mammifères marins délivré par le ministère des Pêches et des Océans (MPO).

De manière analogue, la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES) a été adoptée dans le but de contrôler les importations et les exportations d'espèces rares ou en voie de disparition. Un permis aux termes de la CITES vous sera donc nécessaire pour importer ou exporter des espèces répertoriées par la Convention à destination ou au départ du Canada. Pour en savoir plus, visitez le www.ec.gc.ca/cites.

Travaux de terrain sur les terres territoriales et permis d'utilisation des terres

Si les activités de recherche sont susceptibles d'avoir une quelconque incidence sur l'environnement, les personnes qui effectuent les travaux doivent alors obtenir un permis d'utilisation des terres.

Pour les activités menées dans la vallée du Mackenzie, il convient de demander un permis d'utilisation des terres à l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, à l'exception des régions comme celles des Gwich'in, du Sahtú et des Tłı̨chǫ, touchées par le règlement de leurs revendications territoriales. Chacune d'elles dispose de son propre conseil qui examine les demandes de permis pour les terres territoriales et privées. Dans la région désignée des Inuvialuits, les permis d'utilisation des terres territoriales sont délivrés par le GTNO et le MECC. Les permis d'utilisation des terres inuvialuites sont quant à eux délivrés par la Commission inuvialuite d'administration des terres.

Pour toute recherche dans les limites municipales d'une collectivité des TNO, communiquez avec le ministère des Affaires municipales et communautaires pour qu'il prenne contact avec le gouvernement

administrant ces terres. Dans le cas de terres publiques (territoriales ou domaniales), veuillez communiquer avec le MECC. Vous pouvez également, pour examiner les parcelles de terrain aux TNO et afin d'identifier les administrateurs et les intérêts concernés, utiliser [ATLAS](#).

Programme canadien des armes à feu

Au Canada, la possession et l'enregistrement d'une arme à feu, au même titre que l'obtention de munitions, sont soumis à l'obligation d'un permis. Celui-ci doit rester valide tant et aussi longtemps que vous possédez des armes à feu. Ce permis de possession et d'acquisition (PPA) est requis pour tout résident canadien âgé de 18 ans et plus souhaitant posséder ou acquérir une arme à feu (y compris pour l'utiliser comme équipement de sécurité sur le terrain). Pour en savoir plus, consultez le document www.rcmp-grc.gc.ca/fr/armes-a-feu.

Licence radio

Pour utiliser un émetteur radio, un permis est nécessaire. Les parties recevant des radios de terrain dans le cadre de l'Étude du plateau continental polaire ou par l'entremise du BSS sont cependant déjà couvertes par leurs permis respectifs et n'ont pas besoin d'un permis distinct. Pour en savoir plus, consultez le document <https://ised-isde.canada.ca/site/gestion-spectre-telecommunications/fr>, ou communiquez avec :

Gestion du spectre et télécommunications
Industrie Canada
Gouvernement du Canada
Bureau de district des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut
(Administré par le bureau de Saskatoon)
123, 2^e Avenue, 7^e étage
Saskatoon SK S7K 7E6
Tél. : 1-877-783-7757
Courriel : ic.spectrumsaskatoon-saskatoonspectre.ic@canada.ca

Recherche utilisant des radio-isotopes

Dans la recherche en laboratoire, les projets utilisant des radio-isotopes nécessitent un permis de l'établissement d'attache du chercheur, approuvant l'utilisation de radio-isotopes dans un autre établissement. L'établissement d'attache doit être autorisé par la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Les chercheurs doivent communiquer avec le responsable de la radioprotection de leur établissement d'attache, ainsi que la personne compétente sur leur lieu de travail, pour s'assurer que tous les permis sont en règle avant d'entamer ces travaux : <https://www.cnsccsn.gc.ca/fra/>

Bureau des services scientifiques

106, chemin Veterans

Sac postal 1

Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation

Gouvernement des TNO

Inuvik NT X0E 0T0

Courriel : researchlicensing@gov.nt.ca

Site Web : <https://www.ece.gov.nt.ca/fr/permis-recherche>
